

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1062).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 1062).
3. — Demandes tendant à l'envoi de missions d'information (p. 1062).
4. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence et scrutin pour la nomination d'une commission spéciale (p. 1062).
5. — Modification des articles 7 et 63 du règlement du Sénat. — Adoption d'une résolution (p. 1062).
Discussion générale : M. Marcel Prélôt, rapporteur de la commission du règlement.
Art. 1^{er} : adoption.
Art. 2 :
Amendement de M. Etienne Restat. — MM. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques ; le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Article additionnel (amendement de M. Yves Estève) :
MM. Yves Estève, le rapporteur, Waldeck L'Huillier.
Renvoi en commission.
Article additionnel (amendement de M. Alex Roubert) :
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; Geoffroy de Montalembert, le rapporteur.
Renvoi en commission.
Adoption de la résolution.
6. — Création et développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. — Adoption d'un projet de loi de programme (p. 1064).
M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.

Discussion générale : MM. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances ; Claudius Delorme, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Charles Naveau, Jean Nayrou, Mme Renée Dervaux.

Suspension et reprise de la séance.

MM. René Tinant, Jean Brajeux, Michel Kauffmann, Victor Golvan, Jacques Henriot, Georges Marie-Anne, le ministre, Abel-Durand.

Art. 1^{er} :

Amendements de M. Charles Suran et de Mme Renée Dervaux — M. Jean Nayrou, Mme Renée Dervaux, MM. le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Raymond Brun. — MM. Raymond Brun, Jean Nayrou, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Prélôt. — MM. Marcel Prélôt, le ministre. — Retrait.

MM. Abel Sempé, le ministre, André Dulin.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendement de M. Claudius Delorme. — Retrait.

M. Raymond Brun.

Adoption de l'article.

Article additionnel (amendement de M. Georges Cogniot) :

Mme Renée Dervaux, MM. le ministre, le rapporteur, Etienne Dailly, rapporteur pour avis.

Retrait de l'article.

Sur l'ensemble : MM. André Dulin, le ministre.

Adoption du projet de loi de programme.

7. — Election d'une commission spéciale (p. 1086).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1086).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1962, en discussion au Parlement (nos 283, 284 et 285, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 302 et distribué.

— 3 —

**DEMANDES TENDANT A L'ENVOI DE MISSIONS
D'INFORMATION**

Mme le président. J'ai reçu deux lettres par lesquelles :

1° M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles, me fait connaître que dans sa séance du 11 juillet 1962 cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'ensemble des questions culturelles intéressant la France et certains pays d'Afrique et de l'Océan indien ;

2° M. Alex Roubert, président de la commission des finances, me fait connaître que dans sa séance du 11 juillet 1962 cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'infrastructure de certains aérodromes insuffisamment équipés faisant partie soit du territoire français, soit de l'organisation française chargée de l'équipement d'aérodromes dans les pays francophones (A. S. E. C. N. A.).

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 4 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE
ET SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UNE COM-
MISSION SPECIALE**

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Le projet sera imprimé sous le n° 301 et distribué.

En application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 16 du règlement, ce projet de loi sera, à la demande du Gouvernement, renvoyé à une commission spéciale désignée pour son examen.

Une liste de candidats a d'ores et déjà été établie par les présidents des commissions permanentes, en application de l'article 10 du règlement.

Ainsi qu'il avait été prévu hier, il va donc être procédé immédiatement au scrutin pour la nomination des membres de cette commission spéciale.

Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Mathey, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

Mme le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires :

Première table : MM. Jean Bardol et Eugène Ritzenthaler.

Deuxième table : MM. Paul Ribeyre et René Tinant.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Joseph Beaujannot et Henri Longchambon.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 5 —

**MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 63
DU REGLEMENT DU SENAT**

Adoption d'une résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait par M. Marcel Prélôt, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à modifier les articles 7 et 63 du règlement du Sénat. [N° 296 (1961-1962).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du règlement.

M. Marcel Prélôt, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame le président, mesdames, messieurs, les modifications qui vous sont proposées sont à la fois urgentes et réduites.

D'une part, il y a lieu d'ajouter un sixième cas de délégation de vote aux cinq prévus à l'article 63.

Cette adjonction découle du vote de la loi du 15 décembre 1961. Initialement, ce texte comportait deux adjonctions, mais, à la suite de l'intervention du Conseil constitutionnel, les deux cas ont été réduits à un seul, le Conseil constitutionnel estimant, en effet, que le premier cas n'avait pas le caractère de « dérogation exceptionnelle » au principe du vote personnel réclamé par la Constitution.

Il y a donc lieu, simplement, d'ajouter à l'article 63 de notre règlement un paragraphe 6° : cas de force majeure appréciés par décision des bureaux des assemblées.

La seconde modification qui vous est proposée, et qui est urgente, concerne le nombre des membres des commissions permanentes. A la suite de l'ordonnance du 3 juillet 1962, l'effectif du Sénat a subi une réduction de 34 membres. Le nombre des sénateurs susceptibles de siéger dans les commissions est ainsi ramené à 270, puisque, comme vous le savez, ni le président, ni les questeurs ne siègent dans les commissions. D'autre part, un sénateur ne pouvant, en vertu de l'article 8, alinéa 12, faire partie de plus d'une commission, la seule solution possible de ce petit problème a été de réduire le nombre des sénateurs affectés à chaque commission.

Autrefois, il y avait pour déterminer le nombre des commissaires à tenir compte du nombre des bureaux dont il devait être un multiple, mais le recrutement par les bureaux a disparu et c'est celui par les groupes qui a définitivement prévalu. Dans ces conditions, nous ne sommes guidés que par l'efficacité et la valeur représentative de la commission.

En conséquence, votre commission des lois et du règlement vous propose le *statu quo* pour les deux commissions de 35 membres, celles des lois et des finances, la réduction à 45 membres des trois commissions de 51 membres, celles des affaires culturelles, des affaires étrangères et des affaires sociales, enfin la réduction à 65 membres de la commission des affaires économiques.

Cette répartition a paru à votre commission la mieux équilibrée. On peut en concevoir d'autres. D'ailleurs, elle n'est vraisemblablement que provisoire puisque sans doute est en provision aussi l'effectif actuel du Sénat qui devra être relevé en fonction des situations nouvelles et aussi en fonction du récent recensement.

Mais l'obligation nous est faite par l'article 7, paragraphe I, de ne pas renvoyer à plus tard les propositions qui vous sont soumises puisque l'un des premiers actes du Sénat après le renouvellement triennal et au début de la session ordinaire de 1962-1963 sera de renouveler ses commissions.

Sous le bénéfice de ces observations je vous demande, mes chers collègues, d'accepter ces deux modifications.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles de la proposition de résolution.

Je donne lecture de l'article 1^{er}.

[Article 1^{er}.]

Mme le président. « Art. 1^{er}. — L'article 63 du règlement du Sénat est complété par l'alinéa suivant :

« — 6° En cas de force majeure, par décision du Bureau du Sénat. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 2.]

Mme le président. « Art. 2. — L'article 7 du règlement du Sénat est ainsi modifié :

« Chaque année, au début de la première session ordinaire d'octobre, le Sénat nomme, en séance publique, les six commissions permanentes suivantes :

« 1° La commission des affaires culturelles, qui comprend 45 membres ;

« 2° La commission des affaires économiques et du plan, qui comprend 65 membres ;

« 3° La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui comprend 45 membres ;

« 4° La commission des affaires sociales, qui comprend 45 membres ;

« 5° La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, qui comprend 35 membres ;

« 6° La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, qui comprend 35 membres. »

Par amendement n° 1 rectifié, M. Restat, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'article 7 du règlement du Sénat est ainsi modifié :

« Chaque année, au début de la première session ordinaire d'octobre, le Sénat nomme, en séance publique, les six commissions permanentes suivantes :

1° La commission des affaires culturelles, qui comprend 44 membres ;

2° La commission des affaires économiques et du plan, qui comprend 68 membres ;

3° La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui comprend 44 membres ;

4° La commission des affaires sociales, qui comprend 44 membres ;

5° La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, qui comprend 35 membres ;

6° La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, qui comprend 35 membres. »

La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, mes chers collègues, sur la répartition qui est envisagée par la commission des lois — qui est la commission saisie au fond — je dois présenter quelque observations au nom de la commission des affaires économiques.

En effet, le départ de 34 sénateurs d'Algérie et du Sahara a ramené les effectifs des sénateurs participant aux commissions de 303 à 269, soit, en pourcentage, une réduction de 11,5 p. 100. La commission des lois constitutionnelles a estimé à juste titre qu'il ne fallait pas réduire son propre effectif qui, comme celui de la commission des finances, n'atteint que 35 membres. Il doit en résulter, pour les autres commissions, une réduction légèrement supérieure en pourcentage à la réduction de l'effectif global du Sénat.

La solution proposée par la commission des lois constitutionnelles, 11,7 p. 100 tandis que l'effectif de la commission des affaires culturelles, des affaires sociales et des affaires étrangères de 11,7 p. 100 tandis que l'effectif de la commission des affaires économiques est réduit de 18,75 p. 100.

La solution proposée par la commission des affaires économiques et du plan aboutit à une réduction sensiblement égale pour les quatre commissions : 14 et 15 p. 100. C'est pourquoi nous vous demandons, au nom de la justice élémentaire entre commissions, de bien vouloir accepter notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Prélôt, rapporteur. La commission n'a pas discuté de cet amendement ; mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il n'y a pas de critère objectif qui s'impose.

Nous avions cherché, monsieur le président, à décharger un peu votre commission qui était, semble-t-il, assez lourde à conduire mais je crois que nous pouvons accepter — à condition que les autres commissions ne protestent pas — la proposition raisonnable que vous nous présentez : 44 membres pour une commission c'est un bon chiffre. C'est celui des commissions de l'Assemblée nationale sous la IV^e République. J'en ai présidé une assez longtemps pour savoir que cet effectif est tout à fait valable. Même lorsque la commission est au grand complet, elle peut encore être dirigée et effectuer un travail utile.

Par conséquent, sans que je puisse engager à proprement parler la commission, qui n'en a pas délibéré, je crois que la sagesse du Sénat se prononcera dans ce sens.

M. Etienne Restat, vice-président de la commission des affaires économiques. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Mme le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement de M. Restat.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Ce texte constitue l'article 2 de la proposition de résolution.

[Après l'article 2.]

Mme le président. J'ai reçu un amendement par lequel M. Yves Estève et les membres du groupe de l'union pour la nouvelle République proposent d'ajouter à l'article 44 du règlement du Sénat, paragraphe 3, *in fine*, les mots « et le vote a lieu immédiatement ».

La parole est à M. Yves Estève.

M. Yves Estève. Mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les difficultés qui sont intervenues mercredi dernier, lors du vote du collectif, sur la question préalable qui avait été opposée par le groupe socialiste. J'ai l'impression que le Sénat a été très divisé et l'est encore aujourd'hui. C'est pourquoi l'amendement que j'ai déposé a pour but d'interpréter purement et simplement l'alinéa 3 de l'article 44 en le complétant par les mots : « et le vote a lieu immédiatement ». Ainsi, lorsque la question préalable sera opposée avant l'ouverture de la discussion générale, le vote sur la question préalable devra avoir lieu avant cette discussion générale. Tel est le sens de mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Prélôt, rapporteur. Madame le président, mes chers collègues, la commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Elle considère que la question posée par M. Estève est à la fois importante et délicate. Elle lui demande de bien vouloir admettre le renvoi de son amendement ce qui ne veut pas dire enterrement.

Je ne peux m'avancer davantage, car je suis de ceux dont la Parque va peut-être trancher le fil de la vie sénatoriale.

Je ne peux donc m'engager pour le mois d'octobre. (Sourires.)

M. Jacques Henriët. Vives protestations !

M. Marcel Prélôt, rapporteur. M. le président de la commission est également renouvelable. Nous ne pouvons ni l'un ni l'autre vous promettre d'être là. (Sourires.)

Mais, dans la mesure où la commission forme une personne durable, je prends pour elle l'engagement d'examiner votre amendement qui présente évidemment un grand intérêt, car il n'est pas bon qu'un texte puisse être interprété de deux façons différentes.

Vous reconnaîtrez bien, mon cher collègue, que cette modification demande un examen attentif. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement.

Mme le président. Monsieur Estève, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Estève. Madame le président, je ne peux pas le retirer. Vous savez qu'il s'est produit l'autre jour une difficulté et que cette difficulté demeure. Je tiens donc à ce que le Sénat se prononce dans un sens ou dans un autre.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. J'approuve la proposition de M. le rapporteur. L'amendement de M. Estève soulève une discussion considérable. A mon avis, il serait utile qu'avant d'apporter une modification aussi importante au règlement la commission puisse en discuter.

M. Marcel Prélôt, rapporteur. Je demande que le Sénat se prononce sur le renvoi de l'amendement en commission.

Mme le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur.

Je consulte le Sénat sur la disjonction et le renvoi de l'amendement devant la commission, puisqu'il s'agit d'une question préjudicielle.

(Le renvoi en commission est ordonné.)

Mme le président. Par amendement n° 2 M. Alex Roubert propose d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

I. — L'alinéa 1 de l'article 45 du règlement est ainsi complété :
« Lorsque la commission des finances ne reconnaît pas l'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement, l'amendement est mis en discussion. »

« II. — L'alinéa 2 de l'article 45 du règlement est ainsi modifié :

« Lorsque le président de la commission des finances, son rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent ne s'estime pas en mesure de prendre position sur le champ sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'auteur de celui-ci dispose de la parole durant cinq minutes. Si le doute subsiste, l'amendement est renvoyé sans débat à la commission des finances, qui doit faire connaître ses conclusions sur la recevabilité avant la fin du débat. »

La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Je sais, monsieur le rapporteur, que vous allez demander qu'un sort identique soit réservé à l'amendement que j'ai proposé. Je m'y attendais, puisque le Sénat a renvoyé l'amendement de M. Estève devant la commission. Je ne demande pas au Sénat d'accepter celui que j'ai proposé, mais de régler la question le plus rapidement possible, puisqu'il s'agit d'une interprétation du règlement qui donne lieu à des difficultés que ledit amendement pourrait lever. Il est temps que nous en finissions avec les incertitudes qui peuvent subsister sur ce point.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. M. le rapporteur demande le renvoi de l'amendement en commission. J'en suis d'accord, mais puis-je lui demander si ce renvoi signifie que la commission va se réunir immédiatement pour revenir devant nous, en tout cas dans le courant de la semaine, avant notre séparation ?

Je crois qu'il y a intérêt à régler dès maintenant cette question qui a provoqué l'autre jour certains remous. Par conséquent, il me semble préférable qu'on liquide cette question le plus rapidement possible.

M. Marcel Prélôt, rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Prélôt.

M. Marcel Prélôt, rapporteur. Nous sommes, vous le savez, en fin de session. Le texte qui va venir en discussion intéresse nombre d'entre nous. D'autre part, la commission, si elle se réunissait maintenant, serait bien peu nombreuse. Enfin, mon cher collègue et ami, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas une bonne façon de régler une question de droit que de la traiter à chaud. Un problème d'interprétation du règlement doit être résolu avec toute la sérénité désirable et c'est pourquoi il convient de prendre un peu de recul. *(Applaudissements à droite.)*

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert

M. Geoffroy de Montalembert. Je comprends bien, monsieur le rapporteur, que de telles questions ne doivent jamais être traitées à chaud. Mais entre les traiter à chaud et les mettre au réfrigérateur pour qu'elles n'en ressortent jamais, il y a une différence. *(Sourires.)*

Je vous demande, monsieur le rapporteur, d'insister auprès de la commission — son président m'écoute en ce moment — pour que cette affaire soit mise au point à la rentrée. Nous la réglerons avec tout le sang-froid que nous nous connaissons les uns les autres, mais, elle ne sera pas écartée définitivement.

M. Marcel Prélôt, rapporteur. Elle ne le sera certainement pas.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie.

Mme le président. Je vais donc consulter le Sénat sur la disjonction et le renvoi devant la commission de l'amendement de M. Roubert, étant entendu que la commission examinera ultérieurement les deux amendements qui lui ont été soumis et que le Sénat sera appelé à statuer sur le nouveau rapport que lui présentera la commission.

(Le renvoi de l'amendement est ordonné.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

Mme le président. Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958, cette résolution portant modification du règlement du Sénat sera soumise au Conseil constitutionnel.

— 6 —

CREATION ET DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Adoption d'un projet de loi de programme.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. [N°s 265, 266, 269 et 287 (1961-1962).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Madame le président, au moment où s'ouvre ce débat, je vois que le Sénat, toujours amical, m'oblige à l'aborder tout de suite, de front. Je voudrais demander que les rapports soient présentés, que les orateurs inscrits puissent développer leur point de vue afin que mon intervention constitue réponse à la fois aux rapports et aux propos tenus par les intervenants.

Je voudrais, du même coup, profiter de ce que j'ai la parole, madame le président, pour prier le Sénat de bien vouloir accepter, si la chose lui paraît possible, de poursuivre les débats jusqu'à leur terme.

Mme le président. L'ordre du jour l'implique, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Driant, rapporteur de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui la discussion d'un texte qui intéresse l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

Monsieur le ministre, nous pensions avoir la satisfaction de vous entendre au début de ce débat, mais nous comprenons très bien qu'ayant passé de longues heures à défendre devant l'Assemblée nationale un projet important qui viendra dans quelques jours devant le Sénat, vous vous réserviez de répondre aux rapports qui vont être présentés ainsi qu'aux observations qui seront formulées dans la discussion générale.

Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis est le prolongement, sur le plan législatif, de la loi du 2 août 1960 relative à la réforme de l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Dans le rapport écrit qui a été distribué, j'ai retracé les grandes lignes de cette réforme et je rappelle au Sénat qu'à l'époque, le projet de loi avait été renvoyé pour examen au fond devant la commission des affaires culturelles. Notre collègue et ami M. Delorme en avait été le porte-parole. Tout à l'heure nous entendrons M. Delorme rapporter pour avis, puisque, aujourd'hui, nous avons à examiner essentiellement l'aspect financier que contient la loi de programme.

Je voudrais cependant rappeler très brièvement les objectifs essentiels de la loi du 2 août 1960 dont les dispositions ont été précisées par le décret du 20 juin 1961. Cette loi prévoit la formation des agriculteurs, c'est-à-dire des exploitants, des aides familiaux, des salariés. Elle prévoit également de former des techniciens, ingénieurs et cadres supérieurs destinés d'une part aux administrations publiques, à l'enseignement et à la recherche, d'autre part aux organismes professionnels agricoles et, éventuellement à la coopération technique internationale.

Elle prévoit enfin de former des vétérinaires.

Cet enseignement doit être dispensé dans différentes sections, notamment l'enseignement agricole court, la formation professionnelle agricole, l'enseignement agricole long ou enseignement technique, l'enseignement agricole féminin et l'enseignement agricole supérieur.

On peut aussi analyser la question en considérant que l'enseignement est dispensé à deux niveaux, le niveau moyen et le niveau supérieur.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, celui-ci s'adresse aux élèves arrivés en fin de cinquième dans l'enseignement général et comporte un cycle court et un cycle long. Le cycle court conduit au brevet d'apprentissage ou à des brevets d'enseignement général agricole. Le cycle long est un enseignement technique destiné à former trois catégories de techniciens: des agents techniques spécialisés, des techniciens et des techniciens supérieurs.

Dans ce même domaine de l'enseignement moyen, nous trouvons tout ce qui intéresse l'enseignement agricole féminin, lequel est dispensé également soit dans des collèges agricoles féminins, soit dans des lycées agricoles féminins, en vue de la formation des futurs cadres supérieurs féminins et des futurs professeurs.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il y a des classes de préparation commençant après le cycle long des lycées agricoles et qui permettront d'accéder à deux cycles d'enseignement supérieur. Là aussi, nous trouvons un cycle court et un cycle long.

Le cycle court se déroule dans le cadre des écoles nationales d'ingénieurs spécialisés et le cycle long correspond à l'enseignement supérieur traditionnel dispensé à l'institut national agronomique, dans des écoles nationales supérieures d'agronomie. Cet enseignement supérieur peut d'ailleurs conduire à des études plus spécialisées.

Je crois qu'un des éléments essentiels qu'il faut relever, dans cette réforme, c'est, pour les jeunes gens et les jeunes filles fréquentant l'enseignement agricole, la possibilité, à tout moment, de profiter de « passerelles » qui leur permettent de rejoindre l'enseignement général.

Un autre élément fondamental est celui des équivalences, ce qui se traduit, lorsqu'on s'est engagé dans l'un des enseignements, par la possibilité de passer dans l'autre, pour pouvoir trouver un débouché convenable. Je crois que c'est là un des points essentiels qu'il fallait rappeler lorsque l'on parle de la loi du 2 août 1960.

Mais, mes chers collègues, la mise en œuvre d'une telle réforme exige d'importants crédits d'équipement. C'est l'objet du projet de loi qui est en discussion devant nous. Ce projet de loi, monsieur le ministre, je tiens à le rappeler devant le Sénat, devait, d'après la loi du 2 août 1960, être déposé avant le 31 décembre dernier. Nous constatons donc un léger retard, sur lequel je ne veux pas insister puisque nous avons aujourd'hui la satisfaction d'en discuter le contenu.

Ainsi que vous vous en souvenez, la loi du 2 août 1960 définissait les objectifs de la loi de programme en ces termes: il s'agit d'un programme qui doit couvrir « la première tranche d'un plan destiné à assurer, dans un délai de dix ans, l'existence dans chaque département, notamment, d'un nombre de lycées ou de collèges agricoles publics et d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés reconnus, nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu de demandes des familles rurales et des organisations professionnelles ».

Après avoir signalé ce léger retard pour le dépôt du texte, je dois immédiatement attirer l'attention du Sénat sur la période d'application de ce plan qui s'étalera dorénavant, non plus sur dix années, comme le prévoyait la loi du 2 août 1960, mais sur seize années jusqu'en 1977.

Nous avons à examiner aujourd'hui la première tranche de ce plan beaucoup plus général. C'est une tranche qui couvre les années du IV^e plan, c'est-à-dire les années allant de 1962 compris à 1965 compris. J'indique que le volume des crédits prévus dans ce texte est de 800 millions de nouveaux francs alors que le IV^e plan ne prévoyait que 456 millions de nouveaux francs. Nous pouvons donc constater que le Gouvernement a pris conscience des besoins immenses qu'il faut satisfaire dans le domaine de la formation professionnelle agricole.

Nous constatons, à la lecture du projet de loi, que la ventilation budgétaire des dotations entre les différentes catégories d'opérations, ne correspond pas exactement avec la classification des enseignements que nous avons rappelée très brièvement tout à l'heure, car le présent projet fait apparaître la distinction entre les établissements publics dont la création est entièrement à la charge de l'Etat et les établissements privés qui sont seulement subventionnés pour partie. Mon rapport précise la ventilation des crédits entre les deux sortes d'enseignements et la ventilation à l'intérieur de ce qui intéresse l'enseignement public.

Je ne commenterai pas le tableau que vous trouverez dans mon rapport imprimé. Je souligne simplement au passage — je crois que cela est très important — le volume des crédits affectés à l'enseignement supérieur dans ce premier programme quadriennal.

C'est une bonne chose puisqu'il s'agit essentiellement de former des professeurs dont les autres ordres d'enseignement auront besoin.

En ce qui concerne l'échéancier des opérations dans le premier programme quadriennal, je vous renvoie aussi, mes chers collègues, à mon rapport. J'indique simplement que, dans le cadre de ces 800 millions de nouveaux francs, le chiffre prévu par la loi de finances de 1962 reste fixé à 100 millions de nouveaux francs et que les 700 millions restants seront donc répartis entre les années 1963, 1964 et 1965.

Il ne faut pas perdre de vue que ce plan général s'inscrit dans une période qui va durer 16 années. Les renseignements que nous avons obtenus nous permettent d'indiquer au Sénat que le coût total de la réalisation de ce plan de 16 années s'élèvera, d'après les prévisions actuelles, à 3.348 millions de nouveaux francs, total légèrement supérieur à plus de quatre fois la première tranche.

Voilà les caractéristiques financières de la loi de programme. L'Assemblée nationale a tenu à préciser par voie d'amendement que les dotations prévues par ce texte ne sont que des minima pouvant toujours être accrus. Nous savons bien que cela est possible car nous avons eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises dans cette enceinte, des lois de programme et la commission des finances a souligné qu'il ne s'agissait, je tiens à le répéter, que de « crédits d'intention », car il faudra que nous trouvions dans les lois de finances les crédits réels. D'après nous, ces crédits — le Gouvernement l'a confirmé bien des fois — ne seraient que des crédits minima. A une certaine période, on a même employé le mot de « noyau ». Il est certain qu'il s'agit d'un noyau de dépense d'investissements et que, dans la mesure où il y aurait des possibilités plus grandes de dépenses en faveur du secteur qui nous intéresse aujourd'hui, le Gouvernement a, bien entendu, la possibilité, dans les lois de finances, de majorer les dotations budgétaires par rapport aux prévisions d'une loi de programme.

Je voudrais maintenant répondre, très brièvement, à la question qu'on ne peut manquer de se poser: à quoi vont servir ces crédits? J'aurais souhaité pouvoir annexer à mon rapport imprimé une note donnant l'implantation territoriale des établissements publics qui seront construits ou aménagés au cours du programme quadriennal qui nous est soumis aujourd'hui. Mais, les décisions ministérielles sont à ce sujet subordonnées à la consultation de comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Or, ces comités ne seront mis en place que dans le courant de cette année. Il n'est donc pas possible à votre rapporteur de vous donner des renseignements sur l'implantation territoriale des établissements dans lesquels seront dispensés l'enseignement et la formation professionnelle agricoles.

Je voudrais cependant rappeler l'utilisation des grandes masses de crédits d'investissement.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, je remarquais, il y a quelques instants, qu'il était le mieux doté pour pouvoir former le plus rapidement possible les professeurs indispensables pour que la réforme puisse s'appliquer intégralement. Dans ce domaine, il est question, d'une part, de l'aménagement de tous les établissements existants et, d'autre part, de constructions nouvelles.

Pour les constructions nouvelles, le ministère envisage les études et la mise en chantier d'une école nationale vétérinaire à Lyon, la création de deux écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture, ce qui correspond au cycle court de l'enseignement supérieur que j'indiquais tout à l'heure, de deux écoles d'enseignement technique agricole féminin, enfin d'un institut des hautes études agricoles. Le nombre des établissements d'enseignement supérieur passerait ainsi de 13 — c'est le nombre actuel — à 18 en 1965, ce qui correspond à l'objectif du plan général de 16 ans.

Dans le domaine des lycées et collèges agricoles de garçons, la situation est moins favorable. Il est prévu d'aménager en lycées agricoles, jusqu'en 1965, 20 écoles régionales qui existent actuellement, de compléter les aménagements de 6 autres établissements et de construire, enfin, 16 établissements nouveaux. A la fin de cette période quadriennale, il existerait ainsi 42 lycées agricoles alors que le plan général en prévoyait 92.

Pour les collèges agricoles de garçons, le nombre serait en 1965 de 85, alors que le plan en prévoit 450 et, dans le domaine de l'enseignement féminin, il existera 70 collèges sur un total de 250 prévu par le plan général.

Pour la formation professionnelle, le texte qui nous est soumis aujourd'hui prévoit la création de 75 nouvelles sec-

tions d'enseignement qui seront annexées à des foyers de progrès agricoles, ce qui porterait le nombre de ces sections à 245 sur un total de 470 prévues par le plan général.

J'ai résumé tous ces chiffres dans des tableaux que vous trouverez dans mon rapport. Je n'y insiste donc pas.

On peut dire, en résumé, que le nombre des établissements, qui était au 1^{er} janvier dernier, de 407, serait, en 1965, de 523 et de 1.280 au 31 décembre 1975. Le nombre des élèves passerait, dans le même temps, de 18.200 à 44.000, en 1965, et à plus de 160.000 en 1975, ce qui a fait dire à M. le ministre devant l'Assemblée nationale, qu'il nous faudrait, au terme de ce plan, autant de professeurs que nous comptons actuellement d'élèves.

Je rappelle au Sénat que le nombre des élèves suivant les cours des établissements privés reconnus est actuellement de 48.000. Le présent projet de loi propose de réserver à l'aide à l'enseignement privé 109 millions de nouveaux francs sur les 800 millions de crédits prévus. Cette aide ne pourra d'ailleurs être accordée qu'aux établissements reconnus sur lesquels un contrôle technique et un contrôle financier seront exercés.

Les conditions de reconnaissance sont mentionnées dans un projet de décret présentement soumis au Conseil d'Etat. Ces conditions s'appliquent, d'une part, au personnel enseignant dans ces établissements, d'autre part, aux diplômés qui y sont préparés, enfin, à leur installation immobilière et mobilière.

Pour ce qui est du financement des établissements privés, il résulte des discussions à l'Assemblée nationale et des réponses que vous avez faites, monsieur le ministre, à certaines interventions, que les subventions pourront atteindre 40 p. 100 et que des prêts complémentaires, dont le taux n'est pas limité, pourront s'ajouter aux subventions. Cependant, chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier en fonction duquel le taux des subventions et le montant des prêts seront déterminés.

A ce sujet, je dois vous indiquer qu'un amendement voté à l'Assemblée nationale prévoit que la dotation de 109 millions inscrite au titre de l'aide à l'enseignement privé sera révisée pour tenir compte des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des conditions de réussite de la réforme de l'enseignement agricole.

Je rappelle une fois de plus que la loi du 2 août 1960 a défini les grandes lignes de la réforme de l'enseignement et que le décret du 20 juin 1961 en a précisé le détail. Il faut maintenant prévoir les moyens en équipement et en personnel pour la réalisation de cette réforme.

Nous venons de voir, mes chers collègues, quels étaient les crédits prévus et à prévoir dans le cadre du premier plan quadriennal et dans le cadre du plan plus général de seize années. J'ajoute que les collectivités locales, de leur côté, pourront être appelées à collaborer à l'équipement par la mise à la disposition des établissements d'enseignement d'une exploitation foncière dont ces établissements pourraient avoir besoin.

Cependant, tout cela serait certainement insuffisant si dans le même temps, on ne prévoyait pas la formation et le recrutement des professeurs chargés de dispenser cet enseignement. La réussite de la réforme est, en effet, essentiellement subordonnée au recrutement de 7.500 fonctionnaires, dont 3.900 correspondant à des postes d'enseignants et 3.600 à des postes administratifs.

Je dois indiquer qu'à ce sujet le Gouvernement a envisagé un certain nombre de mesures. En premier lieu, comme je le disais tout à l'heure au début de mon intervention, la priorité est donnée aux investissements dans l'enseignement supérieur et aux lycées agricoles, ce qui doit favoriser la formation d'un certain nombre de maîtres.

En second lieu, on prévoit l'élargissement des activités de l'Ecole nationale supérieure de sciences agronomiques appliquées. La troisième mesure, qui est très importante, concerne l'élaboration de statuts du personnel. Enfin, la quatrième, c'est — ainsi que nous l'avons déjà constaté — l'étalement sur seize années de la réalisation des équipements, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour former des professeurs qui dispenseront l'enseignement dans les différents établissements.

Tel est, analysé très succinctement, le contenu du projet de loi qui nous est soumis. Je voudrais maintenant vous présenter les observations de votre commission des finances.

Votre commission, comme à l'habitude, a examiné avec beaucoup d'attention et d'intérêt le projet de loi qui lui a été soumis. Elle a, en premier lieu, pris acte de l'effort financier très important consenti en faveur de l'enseignement et de la formation agricoles.

Elle m'a également chargé de présenter certaines observations et de poser à cette tribune plusieurs questions.

La première de ces observations, d'un caractère très général, est plutôt un souhait. La commission souhaite que les équipements soient réalisés avec diligence pour permettre aux jeunes

ruraux et surtout aux jeunes agriculteurs d'acquérir la formation qui leur permettra de mieux s'adapter à l'évolution économique et sociale de l'agriculture.

En ce qui concerne les questions particulières, la commission m'a chargé, tout d'abord, de vous demander de définir d'une façon précise votre politique quant à l'implantation des établissements. Nous avons suivi avec intérêt le débat à l'Assemblée nationale et nous avons constaté que vous aviez répondu à différentes interventions.

Ne pouvant pas préciser, comme je l'ai signalé tout à l'heure, ce plan d'implantation dans le détail, puisque les comités départementaux, qui sont à créer, n'ont pas encore pu siéger et, par suite, donner leur avis, vous avez cependant indiqué à l'Assemblée nationale qu'il s'agissait essentiellement d'implanter des établissements à proximité des villes pour pouvoir bénéficier, notamment, du concours de personnel enseignant qui y réside.

Vous avez dit également que ces établissements seraient implantés en tenant compte de la carte scolaire de l'éducation nationale afin qu'il n'y ait pas dualité, mais au contraire concordance dans ces implantations en fonction, notamment, de la possibilité offerte par les passerelles et les équivalences auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Cependant, la commission considère qu'elle doit veiller et que vous devez veiller avec elle à ce que les nouvelles écoles soient créées dans les départements agricoles. Cette observation peut paraître paradoxale, mais nous avons, dans bien des domaines, tellement d'exemples aberrants, que nous avons pensé utile, à cette tribune, de rappeler au ministre de l'agriculture que des écoles d'agriculture devaient être implantées essentiellement et par priorité, je dirai d'une façon absolue, dans les départements agricoles, plus précisément, au sein de ceux-ci, à l'intérieur des zones rurales. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs.)

Le deuxième point, que je dois évoquer devant vous au nom de la commission, concerne la gestion des établissements. J'ai dit à la commission, et je voudrais que vous confirmiez ma déclaration, que la gestion de ces établissements incombe entièrement à l'Etat et qu'il n'est pas concevable que les collectivités locales soient appelées à contribuer à la gestion des établissements en voie d'aménagement, ou qui seront créés demain pour dispenser l'enseignement agricole et la formation technique.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme votre déclaration.

M. Paul Driant, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous pensons donc que les collectivités locales auront simplement à apporter leur contribution sous la forme de l'acquisition éventuelle d'un bien foncier mis à la disposition des écoles intéressées.

Enfin, je répète devant le Sénat ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale : il faut envisager des possibilités de contrats avec des exploitants résidant à proximité de ces établissements, afin de ne pas toujours obliger les collectivités locales à procéder à des acquisitions souvent très onéreuses. (Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs.)

Un autre point envisagé par la commission, mais qui ne se traduit que par un souhait — car il nous est difficile de dépasser ce stade — intéresse les comités départementaux auxquels je faisais allusion tout à l'heure et qui vont avoir, durant les prochains mois, à examiner le plan d'implantation des établissements et à donner un avis sur la reconnaissance des établissements privés.

Dans la composition des comités départementaux, en vertu de la loi du 2 août 1960, il est prévu des représentants des collectivités publiques, mais non des représentants des collectivités locales. Dans la mesure où ces dernières auront à apporter leur contribution, ne serait-ce que dans la mesure que j'ai rappelée voilà quelques instants, nous pensons qu'il est logique que les collectivités locales : départements et communes, soient représentées au sein de ces comités départementaux.

En ce qui concerne plus spécialement les élèves, monsieur le ministre, nous souhaitons que les établissements soient fréquentés par beaucoup d'élèves, mais nous connaissons, et vous connaissez comme nous les difficultés matérielles des chefs de famille en agriculture — notamment en agriculture familiale — et nous pensons que le problème des bourses doit être évoqué au sein de cette assemblée.

La commission des finances estime que le nombre des bourses et les critères de leur attribution doivent être examinés de très près. Là encore, à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué qu'une discussion avec le ministre des finances vous laissait espérer une réforme favorable. En effet, la considération de la valeur du bien exploité pour accorder ou refuser une bourse, c'est vraiment un critère qui n'est pas bon. Il serait beaucoup plus logique, comme vous l'avez exposé vous-même, que l'on tienne compte du revenu réel de l'exploitation, qu'on

accorde des bourses dans une proportion plus grande et aussi qu'on attribue des bourses substantielles si l'on veut que, demain, les établissements qui seront créés puissent être fréquentés par un nombre d'élèves suffisant.

M. Marcel Prélôt. Alors que l'on prenne le décret !

M. Paul Driant, rapporteur. En ce qui concerne le personnel enseignant, j'ai dit tout à l'heure que le Gouvernement avait prévu un certain nombre de mesures. La commission insiste sur ces mesures à prendre et sur leur application, car il s'agit là certainement de la clé de voute de l'édifice que constitue le nouveau régime de l'enseignement agricole. C'est avant tout des professeurs et des membres du corps enseignant qu'il faut former.

La commission des finances a fait une autre observation, ce qui vous prouve, monsieur le ministre, que nous avons examiné le texte de très près. Certains de nos collègues — je les ai cités dans mon rapport — nous ont posé la question suivante : que vont devenir dans cette réforme les instituteurs itinérants et les instituteurs assurant actuellement à titre bénévole des cours post-scolaires agricoles ?

Vous avez effectivement répondu à cette question à l'Assemblée nationale en disant « qu'ils ne seront pas oubliés ». Nous souhaitons que vous puissiez nous donner ici une réponse un peu plus complète, car ce personnel, notamment les instituteurs itinérants, a fait preuve de dynamisme et a réalisé de bonnes choses. Je crois que, dans la mise en œuvre de cette réforme, il est équitable de tenir compte de ce personnel. (*Applaudissements.*)

Avant de conclure et sans vouloir déborder du texte qui est actuellement en discussion — car vous remarquerez, mes chers collègues, et vous-même, monsieur le ministre, que je m'en suis tenu au texte proprement dit que j'ai analysé, et sur lequel j'ai présenté les observations de la commission des finances — je pense être en droit, en tant que rapporteur, de dire au nom de cette commission que ce texte s'insère dans un certain nombre de textes déjà votés, en cours de discussion, ou à voter demain par notre assemblée.

Eh bien ! oui, quand on réfléchit à la période de seize années pendant lesquelles nous aurons à implanter des établissements pour dispenser un enseignement et une formation professionnels agricoles, on peut se poser les questions suivantes : que sera notre agriculture en 1976 ? Comment aura-t-elle évolué ? Est-ce que les établissements que nous aurons créés seront fréquentés par une clientèle suffisante ? Aurons-nous œuvré dans l'intérêt de l'agriculture ?

Je voudrais, sans préjuger ce qui se dira la semaine prochaine dans cette enceinte, et me réservant d'intervenir sur le nouveau texte, dire simplement que la formation des agriculteurs, si importante qu'elle soit pour l'évolution de l'agriculture, n'est cependant que l'un des facteurs de cette évolution que commandent aussi l'aménagement des structures et la désertion, qui peut continuer, de nos campagnes. Nous aurons certainement, au cours des années à venir, à réviser dans un sens ou dans un autre, mais, hélas ! probablement dans un seul sens, les projets que nous examinons aujourd'hui. L'essentiel, c'est de veiller à maintenir un potentiel démographique dans nos campagnes, à donner aux jeunes ruraux une formation qui leur permette de passer à tout moment vers d'autres activités. Je crois que c'est là le fond du problème et qu'il est bon de le souligner à la fin de ce rapport fait au nom de la commission des finances. Encore une fois, nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques jours et je n'insiste donc pas.

Je voudrais seulement, en matière de conclusion, rappeler qu'un effort financier substantiel est prévu pour l'enseignement et la formation professionnels agricoles. Aussi, votre commission des finances, sous le bénéfice des observations qu'elle m'a chargé de présenter à cette tribune, vous demande d'adopter le texte qui vous est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Claudius Delorme, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, le projet de loi-programme qui nous est présenté a été déposé en application de l'article 4 de la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Il a pour but de fixer « les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement propre à assurer une implantation rationnelle des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ».

Cette loi-programme couvre une première tranche de quatre années, de 1962 à 1965, d'un plan qui devait être de 10 ans. Elle aurait dû être soumise au Parlement avant le 31 décembre 1961 et nous ne pouvons que regretter ce retard.

D'autre part, l'article 4 de la loi du 2 août 1960 prévoyait que ce plan devait être établi, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Or, nous devons reconnaître que ces dernières ont été assez peu consultées pour l'élaboration de ce programme. En outre, les comités départementaux ne sont pas encore fondés et, malgré cela, nous tenons à rendre hommage à l'effort qui est ainsi fait ; c'est la première fois qu'un programme aussi important a été élaboré pour l'enseignement agricole.

Mais, mesdames et messieurs, l'importance même de ce projet nous fait un devoir de porter attention aux réalisations envisagées. Cela nécessite le rappel de la nouvelle structure de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Ce rappel vient d'être excellemment fait et avec beaucoup de compétence par notre collègue M. Driant, rapporteur de la commission des finances. Votre rapporteur de la commission des affaires culturelles vous prie donc de vous reporter à ce texte où se retrouvent les lignes directrices de la loi et celles du décret d'application du 20 juin qui a fixé les structures.

Qu'il soit cependant permis à votre rapporteur de présenter quelques remarques. Ce décret a créé une formation professionnelle agricole après seize ans. Nul sans doute ne saurait contester l'utilité d'une telle formation, mais le décret impose une obligation qui semble dépasser la loi et qui n'est pas fondée légalement : l'exposé des motifs invoque la loi du 5 juillet 1941 sur l'enseignement post-scolaire agricole. Si nous nous reportons aux débats, il ressort clairement que la loi du 2 août 1960 entendait abroger les dispositions antérieures. En tout cas, la loi du 5 juillet 1941 imposait une durée de 100 heures par an. En fixant cette durée à 300 heures par an dans le décret du 20 juin 1961, il paraît bien qu'il y ait eu excès de pouvoir.

Il est encore précisé que la troisième année de cours post-scolaires agricoles actuels de seize à dix-sept ans se transforme, dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture, avec l'accord et la collaboration du ministre de l'éducation nationale, en cours professionnels relevant techniquement du ministre de l'agriculture. Relèveront-ils encore, administrativement, du ministre de l'éducation nationale ? Or, la loi du 2 août 1960 avait précisé que « l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole relèvent du ministre de l'agriculture ». On voit, d'ailleurs, mal comment le ministre de l'agriculture fixerait les conditions de cette transformation alors que ces cours dépendent du ministre de l'éducation nationale.

Il semble donc que ce point reste à préciser.

En ce qui concerne les qualifications des maîtres, le niveau scolaire demandé est élevé, mais il n'est pas exigé de pratique agricole et de connaissance du milieu. En outre, le texte ne précise ces qualifications que pour les collèges et lycées agricoles ; cette lacune laisserait-elle entendre que les formations plus populaires ne sont pas envisagées pour l'instant ? Par contre, il est prévu que les instituteurs et institutrices certifiés au titre de l'enseignement post-scolaire agricole pourront enseigner dans ces collèges, ce qui contraste avec le niveau élevé exigé des maîtres formés par le ministère de l'agriculture.

D'autres textes d'application de la loi du 2 août sont actuellement publiés. C'est le cas du décret du 18 janvier 1961 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Ce conseil s'est d'ailleurs réuni deux fois depuis sa création. C'est le cas du décret du 7 avril 1961, modifié le 9 avril 1962 et instituant un comité de coordination en application de l'article 6 de la loi du 2 août 1960. Mais d'autres décrets importants sont attendus. Il s'agit du décret portant application de l'article 7 de la loi et relatif à la reconnaissance et au financement des établissements privés ; du décret créant les comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Bien que ces textes ne soient pas encore connus, nous avons donné dans notre rapport les principes essentiels dont nous avons pu avoir connaissance. Nous regrettons surtout le retard mis à la publication de ces textes qui se font attendre depuis près de deux ans après le vote de la loi. Mais nous n'avons pas encore entendu parler des autres textes d'application prévus par la loi du 2 août 1960 et nous croyons devoir les rappeler. Ce sont les textes précisant les conditions de délivrance des diplômes prévus par le décret du 20 juin 1961 ; ce sont les équivalences de certains de ces diplômes avec ceux du ministère de l'éducation nationale ; ce sont les décrets prévus par l'article 4 de la loi du 2 août 1960 sur la proportion des bourses réservées à la population rurale ; c'est le décret devant étendre l'application de la loi du 2 août 1960 aux départements et territoires d'outre-mer.

Les effectifs actuels de l'enseignement agricole sont précisés dans notre rapport. Pour simplifier le débat, nous vous prions de vous y reporter. Ces chiffres permettent de faire différentes

comparaisons. Dans les niveaux de base de l'enseignement agricole, les effectifs à scolariser sont actuellement de 73.700, ceux du niveau des futurs collèges agricoles de 2.700, ceux du niveau des futurs lycées agricoles de 3.600, ceux de l'enseignement supérieur de 2.680.

Au fond, ces comparaisons nous montrent l'importance de la formation de base qu'il ne faut pas négliger, surtout avant que ne soient réalisés les futurs collèges et lycées.

Nous remarquons également la différence existant entre les effectifs de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé. L'enseignement public compte actuellement 14.480 élèves, l'enseignement privé, 43.000 dans les établissements reconnus et 25.000 dans les établissements non reconnus. Ces chiffres soulignent l'importance du secteur privé.

Quels sont les effectifs à scolariser ? Il convient d'abord de préciser s'il s'agit d'effectif total ou seulement d'une promotion. Il faut également distinguer selon les types de formation. Il faut aussi distinguer entre la période d'obligation scolaire, où tous les jeunes devront être scolarisés avant 1967, et celle qui suivra.

En ce qui concerne la formation professionnelle associée à une formation générale — treize ou quatorze à seize ans — d'après une statistique établie en 1959-1960, sur 115.000 fils et filles d'agriculteurs quittant l'école primaire, un peu plus de 50.000 allaient dans des cours complémentaires, dans l'enseignement secondaire, en apprentissage ou dans l'enseignement technique.

Les autres allaient soit au travail directement — environ 37.000 élèves — soit dans un autre enseignement agricole — 67.000 d'entre eux.

On peut donc en déduire que ce sont approximativement 100.000 enfants, garçons et filles que l'enseignement agricole doit former pour l'agriculture. L'avant-projet de loi programme du ministère de l'agriculture parlait d'ailleurs de 50.000 garçons chaque année.

Se basant sur ces chiffres, l'avant-projet prévoyait que 15.000 de ces jeunes gens iraient dans le secteur privé et 35.000 dans le secteur public — c'est une proportion que nous contestons — dont 5.600 dans l'enseignement public long, c'est-à-dire les lycées ou futurs lycées et environ 30.000 dans l'enseignement public court, c'est-à-dire les collèges, soit pour trois ans 90.000 garçons. Les écoles pratiques d'agriculture qui doivent se transformer en collèges agricoles, je le rappelle, ont reçu en 1961 1.700 élèves. Mais pour le secteur féminin, les prévisions de ce projet sont proportionnellement beaucoup plus faibles et cette prévision est encore plus contestable.

Quelle est la situation de l'enseignement technique agricole ? Je rappelle qu'il s'agit de celui qui sera donné principalement dans les lycées. Il comprendra cinq années d'études pour la préparation du diplôme de technicien agricole, quatre seulement pour le diplôme d'agent technique, six à sept pour celui de technicien supérieur.

Les trois premières années sont comprises dans la scolarité obligatoire.

L'avant-projet de loi-programme prévoyait pour les garçons du secteur public des promotions de 5.600 élèves, soit pour cinq ans en moyenne d'études, des effectifs totaux de 28.000.

Comme nous l'avons dit précédemment, en 1961, les écoles régionales d'agriculture publiques qui doivent se transformer en lycées agricoles ne recevaient que 2.600 élèves au total.

Les écoles d'agriculture privées de même niveau en reçoivent 1.000 environ.

La formation professionnelle agricole est normalement celle qui s'adresse aux jeunes gens de plus de quinze ans se destinant à l'agriculture et n'étant pas dans les autres formes d'enseignement agricole. Il faut prévoir de toucher près de 50.000 garçons et 50.000 jeunes filles.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les effectifs ne sont plus à déterminer d'après les données démographiques, mais d'après les candidatures possibles et les besoins des cadres supérieurs.

L'avant-projet indiquait des prévisions que j'ai notées dans mon rapport.

Examinons maintenant le coût des investissements nécessaires. Ce coût varie beaucoup selon les formules d'enseignement, internat ou externat, exploitation annexe ou non, système permanent ou alternant.

Si nous nous référons aux chiffres donnés dans le dernier plan d'équipement scolaire pour les établissements techniques, nous obtenons par élève les coûts suivants : externe, 7.500 nouveaux francs ; demi-pensionnaire, 9.400 nouveaux francs ; internes, 20.400 nouveaux francs.

Ces chiffres nous paraissent singulièrement élevés. Nous avons pu examiner plusieurs projets présentés au plan d'équipement par des établissements privés de 25 à 30 élèves, pour des construc-

tions neuves et le coût était de l'ordre de 7.000 à 11.000 nouveaux francs par élève. Si ces établissements pratiquaient l'alternance, ce coût serait à diviser par deux ou trois selon que deux ou trois groupes d'élèves alterneraient.

Cet exposé de la situation de la population à scolariser fait, je voudrais vous transmettre les observations de votre commission.

Nous ne pouvons qu'approuver l'effort fait pour développer l'enseignement supérieur et les lycées agricoles qui formeront les cadres, et notamment les maîtres dont cet enseignement a un impérieux besoin ; nous sommes plus réservés sur les perspectives de développement des collèges agricoles.

Cette formule d'internat permanent avec exploitation annexée est incontestablement coûteuse. Dans l'avant-projet de loi de programme, le coût de l'équipement par élève est de 22.500 nouveaux francs, sans compter l'exploitation.

Sur ces bases, la scolarisation des 300.000 jeunes gens et jeunes filles de 13 à 16 ans représenterait 6.750 millions de nouveaux francs.

La conséquence en est que, même avec les crédits relativement importants — 324 millions sur les 800 prévus pour les collèges — il n'est prévu que 85 collèges de garçons de chacun 200 élèves, soit au total 17.000 élèves, ou par promotion 6.000 élèves sur 50.000 garçons scolarisables.

Nous en déduisons qu'en 1967 la scolarité obligatoire ne pourra pas être mise en application, à moins que l'on ne compte pour cela sur les classes primaires terminales, que nous avons déjà dénoncées lors du vote sur la loi du 2 août 1960.

Nous regrettons que le ministère de l'agriculture n'ait pas prévu une formule de « formation professionnelle associée à une formation générale », avec le système de l'alternance, qui est moins ambitieuse et plus populaire que celle des collèges agricoles.

Que devient la formation professionnelle après 16 ans ?

Les crédits prévus pour ce chapitre sont nettement trop faibles, 15 millions sur 800 millions.

Le projet de loi de programme fait une part très réduite à l'enseignement féminin.

Cependant, le projet assigne bien aux collèges féminins agricoles la mission « de préparer les jeunes filles à leur rôle d'épouses de travailleurs de l'agriculture ».

Il nous semble indispensable de prévoir pour ces jeunes filles une formation en nombre équivalent à celui qui est prévu pour les garçons et selon une méthode adaptée à leurs besoins.

En ce qui concerne la formation des maîtres, d'après le décret du 20 juin 1961, les diplômes requis du personnel enseignant des collèges et lycées sont ceux des écoles d'ingénieurs agronomes et d'ingénieurs spécialisés et des écoles de même niveau pour les établissements féminins.

Le projet prévoit de former en dix ans 6.080 enseignants. Mais il faut compter avec les départs qui feront que ces 6.080 enseignants ne se retrouveront pas forcément à l'arrivée.

Pour l'enseignement supérieur, on est frappé par le très fort pourcentage des ingénieurs formés devant se diriger vers l'enseignement. Comme le reconnaît d'ailleurs le projet, l'enseignement est une vocation. En outre, il faudrait un statut et un niveau de situation qui ne décourage pas les candidats.

On peut alors se demander si le niveau des maîtres prévus par le décret du 20 juin 1961 est trop ambitieux, ou bien si le projet qui nous est présenté ne sera pas difficilement réalisable.

Les crédits réservés à l'enseignement privé sont très faibles. En pourcentage, ils représentent 13,6 p. 100 de l'ensemble des crédits, mais nous avons constaté que le pourcentage actuel d'élèves est beaucoup plus important dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public du ministère de l'agriculture.

En valeur absolue, les 109 millions de nouveaux francs prévus pour quatre ans, soit 27 millions par an, ne sont pas notablement supérieurs aux 15 millions de nouveaux francs prévus par le budget de 1962.

Les crédits auraient, paraît-il, été calculés en fonction du pourcentage constaté dans le budget de 1962 entre les autorisations de programme des secteurs publics et privés. Mais ce point de départ nous semble parfaitement erroné et ceci pour deux raisons. Jusqu'à présent, les crédits ont été insuffisants pour satisfaire, selon les critères définis par les textes, les demandes qui s'accroissent rapidement. Trois millions des nouveaux francs étaient inscrits en 1961 pour les subventions d'équipement, alors que plus de 8 millions de nouveaux francs étaient demandés, représentant 40 p. 100 des 21.660.000 nouveaux francs de dépenses.

Pour les prêts d'équipement, il y avait 7 millions de nouveaux francs de crédits à répartir pour 13 millions de nouveaux francs demandés.

La deuxième raison est que ces demandes ne concernaient jusqu'à présent que l'apprentissage, alors que, désormais, tous

les modes d'enseignement, notamment le second degré et l'enseignement supérieur, pourront être reconnus et prétendre à une part de ces crédits.

Les taux de subventions ont donné lieu à des déclarations satisfaisantes de la part de M. le ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale; encore faudrait-il que les crédits permettent de les respecter.

Ajoutons que, si les fonds consacrés au secteur public constituent une dépense définitive, pour ceux qui sont consacrés à l'enseignement privé, seule est définitive la subvention qui, en 1962, a représenté le tiers des crédits versés à l'enseignement privé, accordé sous forme de prêts qui sont finalement remboursés à l'Etat.

Pour l'enseignement, il semblerait normal d'envisager 40 p. 100 de prêt, 40 p. 100 de subvention et de laisser aux établissements 20 p. 100 d'autofinancement environ. Ces conditions sont celles d'ailleurs dont peut bénéficier l'apprentissage reconnu par le ministère de l'agriculture.

Nous avons vu les difficultés de la mise en application du projet de loi de programme. Même appliqué intégralement, ce projet ne résout qu'en partie le problème de la formation de base des futurs agriculteurs. Est-il donc opportun de négliger à ce point le secteur privé qui a déjà fait ses preuves et assuré à cette catégorie sociale une scolarisation importante d'autant plus que cet enseignement privé réalise des équipements moins coûteux que ceux du secteur public?

L'article 4 de la loi du 2 août 1960 avait prévu que la création des établissements d'enseignement agricole devait se faire en fonction des désirs des familles rurales et de la profession. Mais nous devons constater que le projet de loi de programme est basé en ce domaine sur des hypothèses.

Les autorisations de programmes constituent un minimum et il faudra assurer une très grande souplesse dans la ventilation des crédits entre les chapitres selon les besoins qui se dessineront en cours d'application.

Mesdames, messieurs, le projet de loi de programme, pris en application de la loi du 2 août 1960, marque incontestablement des hésitations concernant les effectifs à scolariser au titre de l'enseignement agricole. Ceux-ci sont fondés sur des hypothèses qu'il est difficile de chiffrer en raison des possibilités de réalisation qui seront commandées par le nombre de maîtres, le choix des familles et l'avenir de la profession agricole.

Malgré ces réserves, que nous tenons à faire dans l'intérêt même de cet enseignement, nous voulons rendre hommage à ceux qui ont conçu ce projet, au ministre qui l'a défendu, au ministre des finances qui en a compris l'intérêt et l'a accepté. C'est la première fois depuis des années qu'un effort d'une telle ampleur est tenté et que le milieu agricole peut enfin espérer avoir à sa portée des moyens de formation intellectuelle à la mesure de notre époque.

Nous regrettons, sans doute, que l'enseignement populaire de base ne soit pas plus développé et que l'on n'ait pas plus largement utilisé la formule de « l'alternance » pour une formation professionnelle associée à la formation générale, qui se révèle très adaptée et beaucoup moins coûteuse; elle permettrait, conjointement aux collèges, d'assurer la généralisation de cet enseignement dont nous voudrions voir bénéficier la plus grande masse et non pas seulement une minorité sélectionnée.

Compte tenu de ces considérations, il paraît opportun de ne pas décourager les initiatives professionnelles et familiales qui, à ce jour, ont assuré une fraction très importante de cette formation professionnelle et de leur donner des possibilités financières à la mesure de leur activité réelle.

L'Assemblée nationale a apporté au projet de loi gouvernemental des amendements que votre commission a approuvés. Cependant, à l'article 2, elle vous propose une rédaction nouvelle, susceptible de permettre une plus grande souplesse dans l'application du programme et de rendre plus claire une rédaction confuse.

Sous le bénéfice de ces observations et d'un amendement qu'elle vous proposera, votre commission des affaires culturelles vous demande d'adopter le texte sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les remarquables rapports de nos collègues Driant et Delorme, j'aurais certes renoncé à la parole si je n'étais chargé d'apporter à cette tribune les observations de la commission des affaires économiques et du plan.

Je ne veux pas me livrer, bien entendu, à une nouvelle analyse détaillée du projet de loi de programme qui vous est aujourd'hui soumis. Je rappelle seulement qu'il s'agit d'une loi

de programme. Elle vise par conséquent à donner au Gouvernement les moyens financiers d'appliquer la politique d'enseignement et de formation professionnelle agricoles prévue par la loi du 2 août 1960 et par le décret du 20 juin 1961. Son objectif consiste essentiellement à permettre une importante augmentation des effectifs scolaires et cela dans toutes les branches et à tous les degrés de l'enseignement et de la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les effectifs, qui sont de 2.000 étudiants, doivent être portés à 4.000.

Pour doubler ce nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur agricole, vous entendez procéder à la réorganisation, à l'aménagement et même à des transferts de certaines écoles. Ainsi vous réorganisez l'Institut national agronomique, vous réorganisez Grignon, Rennes et Montpellier, vous transférez à Dijon l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, vous aménagez l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et vous transformez un certain nombre d'autres écoles.

Concernant l'Institut national agronomique, nous avons été nombreux à la commission des affaires économiques — et j'évoque tout particulièrement MM. Lalloy, André et Patria, qui ont pris une part active à nos échanges de vue — à nous féliciter de voir enfin apaisée l'émotion soulevée en ce domaine par les projets que l'on vous avait prêtés. Il semble qu'une commission ait été constituée, composée à la fois d'élèves, de professeurs et d'anciens élèves de l'Institut national agronomique et de Grignon et, sans doute, aussi de hauts fonctionnaires.

S'agit-il pour cette commission, comme on le murmure, de déterminer quels peuvent être et quels doivent être pour l'avenir les programmes, les méthodes d'enseignement, les besoins et la localisation finale — laquelle soulève, vous le savez bien, un certain nombre d'inquiétudes?

La commission des affaires économiques souhaiterait, monsieur le ministre, que tout à l'heure dans votre réponse vous donniez des indications sur la composition de cette commission, sur sa compétence. Il serait en effet souhaitable que le Sénat ait ainsi l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une simple mesure d'apaisement destinée, comme tant d'autres, à demeurer sans suite.

Pour ce qui concerne l'enseignement du second degré, l'objectif de la loi est simple: il vise à multiplier en seize ans l'effectif des élèves du second degré supérieur par 7, celui de l'enseignement du deuxième degré moyen, par 70 et celui de l'enseignement donné dans les collèges agricoles de filles par 90.

En ce qui concerne la formation professionnelle agricole publique, notre excellent collègue M. Delorme a tout à l'heure soulevé un point que la commission des affaires économiques souhaite voir éclairci, à savoir les difficultés qui risquent de résulter pour ces collèges professionnels agricoles du fait qu'ils dépendent conjointement de vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, et aussi du ministre de l'éducation nationale.

Quant à l'enseignement privé — et je ne veux pas revenir longuement sur le sujet — c'est en vertu de l'article 7 de la loi du 2 août 1960 qu'il doit bénéficier des aides de l'Etat.

Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de démontrer le retard que nous avons pris par rapport aux autres pays de la Communauté européenne économique. Eh bien! ce retard, il faut le souligner, serait encore plus grand si l'enseignement privé n'avait pas occupé la place importante qui est la sienne et s'il n'avait pas contribué à assurer le relais de l'enseignement public. D'après la dernière enquête effectuée par les chambres d'agriculture — M. Blondelle le sait mieux que personne — le pourcentage de fréquentation de l'enseignement privé — dont je rappelle qu'il est plus professionnel que confessionnel — est en effet de 60 p. 100 environ pour le premier degré, de 50 p. 100 pour le second degré et de 30 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Je souhaite pour ma part que l'enseignement privé, qui conserve à sa charge 30 p. 100 du financement de ses nouveaux investissements, puisse précisément trouver les ressources qui lui permettent de satisfaire à cet autofinancement et par conséquent de profiter des subventions et des prêts prévus en sa faveur. Souhaitons même qu'il puisse trouver les ressources nécessaires pour accroître sa part d'autofinancement et profiter ainsi des ajustements ultérieurs envisagés par le texte.

J'en viens maintenant aux observations de la commission. Je suis d'abord chargé de vous faire remarquer que, comme vous le disiez d'ailleurs tout à l'heure notre excellent collègue M. Driant, vous avez tout de même, monsieur le ministre, six mois de retard dans le dépôt de ce texte. Il aurait dû être déposé le 30 décembre. Il ne l'a été que le 21 juin seulement.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je me permets de faire remarquer que, quelle qu'eût été la date avant le 30 décembre, le débat ne serait pas venu plus tôt.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il ne faut pas nous en faire grief.

M. le ministre de l'agriculture. Vous non plus !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. La commission m'a aussi chargé de faire observer au Sénat que le rythme d'expansion de l'enseignement et de la formation professionnelle qui résulte de ce projet de loi — M. Driant l'a rappelé tout à l'heure si bien que je passe très rapidement — est très largement supérieur à celui prévu dans le IV^e plan. Il atteint presque le double : 800 millions de nouveaux francs dans la loi de programme contre 456 millions de nouveaux francs dans le IV^e plan.

Quel que soit l'accroissement de ce rythme d'expansion, les délais d'exécution, eux — M. Driant l'a rappelé également — ont été allongés puisque de dix ans ils passent à seize ans.

Selon notre commission, deux questions se posent : d'abord, la situation de notre enseignement et de notre formation professionnelle agricoles permet-elle ou non un tel allongement des délais ?

Ensuite, les dispositions de la loi de programme seront-elles suffisantes pour régler l'ensemble des problèmes soulevés par l'enseignement et la formation professionnelle agricole ?

Sans répondre à la première question, voulez-vous, mes chers collègues, me permettre de comparer devant vous la situation de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles en France avec ce qu'ils sont dans les autres pays du Marché commun. C'est bien là d'ailleurs une des vocations de la commission des affaires économiques et du plan.

On trouvera dans le rapport des tableaux. Ils font apparaître notamment que, pour le premier degré, et bien que la population agricole active soit une fois et demie supérieure, la France forme moitié moins de futurs agriculteurs que l'Allemagne. Notre effectif scolaire ne dépasse que de 20 p. 100 seulement celui des Pays-Bas dont la population agricole active est pourtant six fois inférieure à la nôtre.

Pour le second degré, les chiffres sont plus éloquent encore. La Belgique forme presque autant d'élèves que la France ; l'Allemagne en forme neuf fois plus ; l'Italie quatre fois et demie plus ; les Pays-Bas une fois et demie davantage. Notre retard est donc considérable et il justifie l'effort particulier demandé à juste titre par le Gouvernement pour les collèges agricoles. Cette situation est due à la très faible densité actuelle du réseau scolaire français en ce qui concerne les établissements du second degré : la Belgique possède autant de centres d'enseignement du second degré que la France ; les Pays-Bas en possèdent deux fois plus ; l'Italie quatre fois et demie plus et l'Allemagne — j'y insiste — en possède dix-sept fois plus. Il était important, n'est-il pas vrai, de citer ces chiffres devant le Sénat.

J'ajoute que si le nombre de ces établissements d'enseignement du second degré est beaucoup plus important dans ces pays voisins, leur répartition y est également plus rationnelle puisqu'en Allemagne, par exemple, toutes les écoles et tous les collèges agricoles ne sont jamais distants de plus de quinze à vingt kilomètres. Ainsi est réalisé une sorte de « maillage » qui permet à tous les enfants d'agriculteurs d'accéder facilement à ces écoles et à ces collèges.

Pour le second degré supérieur notre retard est moins important, en ce sens que nous avons autant d'établissements en service. Mais si l'on compare les besoins français aux besoins de ces pays, vous voudrez bien admettre avec moi qu'en définitive nous sommes là aussi en retard. Cela est fort regrettable, mes chers collègues, car dans ces pays du Marché commun cet enseignement du second degré supérieur contribue largement à la formation de conseillers agricoles de base et de professeurs pour l'enseignement du premier degré. Il assure aussi beaucoup plus largement et beaucoup plus systématiquement que chez nous la formation de cadres et même d'ingénieurs.

Notons enfin qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, on admet que 30 à 35 p. 100 de chefs d'entreprises ont reçu une formation de second degré, alors que, dans l'état actuel des choses, en France il n'y en a que 10 p. 100.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, notre retard est non moins évident. Tous les chiffres qui ont été cités tout à l'heure par nos collègues Driant et Delorme sont fort éloquentes. Or, pour pouvoir disposer d'un corps d'enseignement du second degré comparable à celui de l'Allemagne et des Pays-Bas, il nous faut développer un effort très important en matière d'enseignement supérieur de façon à former des maîtres.

Car c'est le grand nombre de techniciens et d'ingénieurs que ces maîtres forment qui permet à nos voisins de se consacrer à l'assistance technique et, d'autre part, à la prospection systématique des débouchés. C'est ainsi qu'ils réussissent à s'implanter économiquement dans les différents pays en voie de développement et à prendre une place dominante sur les marchés agricoles des pays industrialisés.

Le projet de loi qui nous est présenté tend bien à œuvrer dans le sens qu'il faut pour rattraper ce retard, mais compte tenu de son ampleur — et nous venons de voir qu'il est immense — la commission des affaires économiques et du plan estime indispensable, monsieur le ministre, que vous obteniez de M. le ministre des finances, réparti sur deux tranches de quatre ans et non pas sur trois tranches de quatre ans, la masse globale de crédits actuellement prévue, de telle sorte que cette loi de programme porte en définitive, avec le même volume de crédits — faute de quoi vous ne pourriez plus atteindre vos objectifs — sur douze ans au lieu de seize ans. D'autant que nous ne sentirions les effets de cette loi de programme qu'en 1978, alors que — chacun le sait — le marché unique et la libre concurrence auront leur plein effet en 1970.

L'ensemble des problèmes que posent l'enseignement et la formation professionnels sont-ils résolus par la présente loi de programme ? La commission des affaires économiques pense, mes chers collègues, qu'il ne suffit pas d'investir massivement pour avoir en définitive réglé tous les problèmes ; il faut encore que soit assurée une certaine cohérence, une nécessaire cohérence, des divers moyens qui doivent y concourir.

Pour que les mesures qui sont ici prévues soient efficaces, il faut que soient assurés dans le même temps la formation et le recrutement de maîtres plus nombreux ; il faut le recrutement d'un plus grand nombre d'élèves ; il faut une conception et une implantation rationnelles des établissements ; il faut un enseignement « actualisé » dans ses programmes et ses méthodes.

Il faut enfin, et ce sera ma conclusion, prévoir à cet enseignement agricole des débouchés qui permettent à ceux qui en auront gravi avec succès les échelons de trouver par la suite des situations dignes de leurs études.

En ce qui concerne le recrutement et la formation des maîtres — M. Driant et M. Delorme en ont parlé, je n'y reviendrai pas — notons pourtant que la difficulté consiste à les recruter de façon accélérée et en même temps à ne pas transiger sur la qualité de leur formation. Voilà les difficultés immédiates. Mais si l'on veut résoudre celles qui se poseront à terme, il faut aussi que l'on donne aux jeunes l'habitude et le goût de l'enseignement. Et ce goût et cette habitude, on ne les inculquera à la jeunesse que par une large information quant aux possibilités offertes aux carrières enseignantes. Et puis bien sûr — et je crois que c'est M. Driant qui l'a dit — en accordant un statut au personnel enseignant de l'agriculture, statut qui assure des conditions de carrière harmonisées selon le cas soit avec celles de l'éducation nationale, soit avec celles des grands corps techniques de l'Etat, à même niveau de recrutement.

Le recrutement des élèves est directement lié, mes chers collègues, à deux problèmes : le problème du ramassage scolaire et le problème des bourses. Et la commission des affaires économiques, monsieur le ministre, souhaiterait que les possibilités de ramassage scolaire, comme le niveau et le nombre des bourses de l'enseignement agricole, soient équivalents aux possibilités de ramassage scolaire comme au niveau et au nombre des bourses réservées aux autres enseignements ; en d'autres termes, nous vous demandons dans ce domaine la parité, et ceci a été largement souligné en commission par nos collègues Kauffmann et Romaine.

La conception et l'implantation rationnelle des établissements d'enseignement agricole est un problème délicat. Il est clair que si l'on voulait assurer la meilleure rentabilité possible aux investissements qui sont prévus, on serait tenté d'envisager une certaine concentration des établissements, puisqu'aussi bien le prix de revient de chaque élève diminue en fonction même de leur nombre. Mais une telle conception serait dangereuse car, s'ils étaient situés trop loin les uns des autres, ces établissements scolaires agricoles ne réaliseraient pas le « maillage » dont je parlais tout à l'heure, lorsque je citais l'exemple de l'Allemagne.

Par ailleurs ils devraient alors être pourvus d'internats, ce qui augmenterait, bien entendu, leur coût et — ceci est très important — une telle concentration aurait des conséquences fâcheuses sur le recrutement qu'il paraît essentiel de réaliser dans un milieu agricole homogène et de telle sorte que chaque établissement conserve une « vocation caractéristique ». Il y a donc un point d'équilibre à trouver et la commission des affaires économiques a jugé qu'il était important d'appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur cette question.

Certes c'est sans doute aux comités départementaux ou régionaux prévus par la loi du 2 août 1960, dont on a rappelé tout

à l'heure qu'ils n'étaient pas encore créés, que la loi réserve précisément le soin de dire où ces établissements doivent être implantés, de même — et cela n'est pas à négliger — qu'elle réserve aux mêmes comités le soin de dire quels sont les établissements d'enseignement privé qui doivent être reconnus.

Nous voudrions donc que ces comités soient mis en place le plus vite possible. De même, puisque, en définitive, ces collèges agricoles doivent être édifés sur des terrains appartenant aux collectivités locales, nous voudrions savoir quelle charge va en résulter pour ces collectivités. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, vous nous donniez quelques éclaircissements sur tous ces points.

J'en viens à « l'actualisation » des programmes et des méthodes de l'enseignement agricole. Mes chers collègues, la commission des affaires économiques estime nécessaire qu'à côté d'un enseignement général qui doit se situer sur le même plan que l'enseignement donné à tous les autres Français, les agriculteurs disposent d'un solide enseignement technique, mais que celui-ci soit donné suivant des méthodes pédagogiques vivantes. Il convient, bien sûr, de faire de l'enseignement, mais il convient aussi de former « des esprits », de les préparer à s'adapter continuellement aux moyens et aux méthodes de production que le progrès ne va pas cesser de leur offrir. Il faut que ces méthodes pédagogiques donnent aux jeunes gens de l'agriculture une tournure d'esprit qui leur évite de demeurer figés dans des pratiques irréversibles comme cela a été jusqu'ici trop souvent le cas.

Nous voudrions aussi que cet enseignement soit actualisé sur le plan de la formation économique. Bien sûr, il s'agit de leur inculquer des notions d'économie rurale. Bien sûr, il s'agit de leur inculquer des notions de comptabilité, de gestion d'entreprise, mais il faut aussi donner à nos jeunes des notions sur l'organisation et l'étude des marchés et des échanges, de même que sur la promotion des ventes, tant il est vrai, et j'y insiste, que le problème agricole français est désormais avant tout un problème d'organisation économique et d'expansion commerciale. Notre excellent collègue M. Brun l'a soulevé à l'occasion d'un rapport précédent dans des termes excellents et qui méritent d'être rappelés ici.

Mais l'enseignement agricole, si actualisé qu'il soit, ne peut pas être un enseignement « à part ». Il doit comporter les équivalences qui sont prévues par l'article 3 de la loi du 2 août 1960 et par le décret du 20 juin 1961. Mais celles-ci mériteraient d'être mieux définies. C'est du moins l'avis de la commission des affaires économiques qui souhaite aussi que soit établi un système de communications permanentes, de « passerelles » qui permettent, non seulement aux élèves de l'enseignement non agricole de pénétrer à tout moment dans l'enseignement agricole, mais aussi aux élèves de l'enseignement agricole de revenir ou d'aller vers l'enseignement général; il faut que ces passerelles permettent toutes les migrations auxquelles peuvent conduire les fluctuations des vocations personnelles, les réorientations qui s'avèreraient scolairement indispensables et aussi l'évolution défavorable de la conjoncture économique dans tel ou tel secteur.

La commission pense toutefois que, s'il faut des passerelles, il faut aussi des « échelles » pour que les élèves qui auraient été dirigés vers des collèges agricoles, peut-être par une appréciation hâtive de leurs possibilités, puissent rejoindre ensuite les lycées agricoles et reprendre la filière avec l'espoir d'atteindre les échelons supérieurs.

La commission souhaiterait encore savoir pourquoi l'enseignement agricole ne commence qu'à treize ans au lieu de douze ans. Cette année de retard est-elle bien compatible avec la possibilité d'utiliser les passerelles que j'évoquais il y a un instant et permet-elle de rejoindre l'enseignement général à temps pour prétendre au baccalauréat, par exemple.

Il faut enfin que cet enseignement agricole donne à ceux qui en auront gravi les échelons avec succès des débouchés qui soient dignes de leurs efforts. Bien sûr, ce projet de loi a pour principal objectif de former des jeunes agriculteurs, mais personne ici ne pense sérieusement que tous ceux qui sortiront des collèges et des lycées agricoles trouveront des places à la terre. Il faut, par conséquent, que l'enseignement qu'ils recevront leur permette d'occuper des fonctions de cadres, moyens ou supérieurs, dans tous les secteurs d'activités connexes à l'agriculture, en amont comme en aval, que ce soit sur le plan coopératif, sur le plan des organisations professionnelles, des activités pédagogiques ou scientifiques ou sur le plan des activités industrielles et commerciales: d'où la nécessité d'étudier avec soin la qualité de l'enseignement qui doit être dispensé dans ces établissements.

Il faut aussi assurer à l'enseignement supérieur la validité de tous les diplômes obtenus et leur harmonisation. Vous savez bien, monsieur le ministre, que des problèmes se posent à ce sujet; je sais que vous vous en préoccupez, mais notre commission désire appeler votre attention sur ce point, d'autant que

les possibilités de spécialisation qui vont résulter de cette loi sont grandes et rendent, par conséquent, plus nécessaire et plus urgente encore l'harmonisation des diplômes actuels et des diplômes nouveaux.

Cette harmonisation des titres ne doit d'ailleurs pas se limiter à la France. Au sens de la commission des affaires économiques et du plan, il faut la « penser » dans le cadre de la Communauté économique européenne. A ce sujet, je voudrais faire observer que, si le titre d'ingénieur est si envié en France et demeure l'objectif final de tant d'études méritoires à l'étranger, ce titre n'a pas la même résonnance. Il est même difficile, dans certains de ces pays avec lesquels nous aurons beaucoup à travailler dans le cadre du Marché commun, de se faire entendre lorsqu'on n'est pas « docteur ».

Je me demande jusqu'à quel point il n'y aurait pas lieu d'examiner ce problème avec soin...

M. Jacques Henriët. Ah non !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... jusqu'à quel point, après un troisième cycle à étudier, les ingénieurs agronomes ne devraient pas avoir la possibilité d'ajouter à leur titre actuel un titre de « docteur en agronomie ».

M. Jacques Henriët. En aucun cas !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il me reste maintenant à conclure. Une question vient tout naturellement à l'esprit. Elle n'avait pas échappé à votre rapporteur, mais notre collègue, M. Naveau, l'a fort justement soulevée en commission. A quoi bon tout cela ? A quoi bon, pour 1976, prévoir 215.000 scolarisables ? A quoi bon les inviter à cet effort intellectuel si, en définitive, la profession d'agriculteur à laquelle ils se destinent ne doit pas être en mesure d'assurer leur existence dans des conditions comparables à celles des autres catégories sociales de la Nation ?

Notre excellent collègue M. Brun que j'ai déjà cité — il me pardonnera de le citer à nouveau — écrivait dans son rapport : « Il ne peut y avoir d'agriculture prospère sans agriculteurs instruits ». Certes, il a raison, et à cet égard, il est hors de doute que la réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est un des moyens d'assurer la rentabilité de l'agriculture. Nous ne le contestons pas, mais ce moyen, s'il est nécessaire, ne saurait être considéré comme suffisant d'autant que ses effets, en tout état de cause, sont des effets à terme, dont nous ne bénéficierons que dans une dizaine d'années.

Si l'on veut parler de l'avenir des exploitations agricoles, il faut donc assurer leur survie. Si l'on veut construire des établissements d'enseignement agricole — et on a raison de le faire — si l'on veut les doter de maîtres, il faut évidemment susciter des vocations agricoles et, pour cela, il faut que les jeunes constatent dès maintenant que l'agriculture permet de vivre aussi bien qu'une autre profession. Et ceci m'amène à vous demander, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue tous les autres moyens d'assurer la rentabilité des exploitations agricoles et, parmi ceux-là, vous ne m'en voudrez pas de vous rappeler le problème des prix.

C'est sous le bénéfice de ces observations et de ces réserves que votre commission vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Je voudrais vous remercier, monsieur le rapporteur pour avis, d'avoir fait état de mon intervention en commission, mais vous n'êtes pas allé, je crois, jusqu'au bout de ma pensée. J'avais précisé, en effet, que, si par la réforme des structures agricoles, on voulait essayer d'apporter la parité aux agriculteurs, il fallait se baser sur une rémunération égale au salaire du manœuvre spécialisé. Si aujourd'hui nous en faisons des hommes instruits, des ingénieurs et, à plus forte raison, des docteurs, il serait souhaitable que leur rémunération soit basée aussi sur les indices correspondant à ces professions et à ces titres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je voudrais répondre à M. Naveau que je me suis efforcé de tenir compte de toutes les observations qui ont été faites en commission et que le rôle d'un rapporteur n'est pas toujours facile, puisqu'il doit faire la moyenne entre ce qui est dit par les uns et ce qui peut être toléré par les autres. Si je n'ai pas suffisamment marqué sa pensée, qu'il veuille bien ne pas m'en tenir rigueur.

En tout état de cause, il n'y a pas contradiction entre le problème des rémunérations que vous venez de soulever et celui de la rentabilité des exploitations par lequel j'ai conclu et à propos duquel je souligne à nouveau que la question des prix demeure un des facteurs essentiels. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai certainement personne en disant que le projet de loi qui nous est présenté, agrémenté des amendements votés par l'Assemblée nationale, rencontre l'hostilité du groupe socialiste.

Plusieurs raisons militent pour le rejet du texte.

La première raison, c'est qu'il constitue une atteinte grave au principe de la laïcité de l'école et de l'Etat, puisqu'il place sur le même plan l'enseignement public et l'enseignement privé.

La deuxième raison, c'est qu'il développe le pluralisme à l'intérieur même de l'enseignement public.

La troisième raison, c'est que nous craignons qu'il n'institue une véritable ségrégation du monde agricole. Je vais me permettre de développer chacun de ces trois points.

Notre Constitution proclame que la République est une République laïque. Lorsque cet adjectif a été introduit pour la première fois, en 1946, il fut admis par tous qu'il s'entendait dans le sens de la neutralité de l'Etat et qu'il était conforme à la tradition républicaine. « La laïcité de l'Etat, avait dit M. Maurice Schumann, signifie son indépendance vis-à-vis de toute autorité qui n'est pas reconnue par l'ensemble de la nation, afin de lui permettre d'être impartial vis-à-vis de chacun des membres de la communauté nationale et de ne pas favoriser telle ou telle partie de la nation. »

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou. Je sais que depuis que cette phrase a été prononcée, les faits ne manquent pas pour illustrer combien elle a été reniée. Pour nous, les lois Barangé, Marie, Debré n'ont qu'un seul objectif : favoriser le parti confessionnel, le parti cléricale, afin de lui permettre d'étendre sa domination sur les institutions et sur les esprits.

M. Jacques Henriot. Vous en êtes encore là !

M. Jean Nayrou. Ce sont les raisons pour lesquelles nous les avons repoussées et c'est la raison pour laquelle nous repoussons aujourd'hui leur complément.

A la page 9 du projet de loi nous lisons : « La pluralité des moyens par lesquels cette formation est dispensée correspond à la double caractéristique qui a toujours marqué notre enseignement agricole, à savoir la coexistence d'initiatives d'origines différentes publiques et privées... »

A la page 10 on peut lire : « Au vu de ces considérations, la présente loi de programme prévoit en faveur de l'enseignement privé une dotation globale de subvention et de prêts d'un montant de 109 millions de nouveaux francs. »

« Cette dotation doit permettre aux établissements privés reconnus de réaliser un programme substantiel d'aménagement et de construction. »

Et à la page 11, cette conclusion savoureuse : « Le Gouvernement a la volonté de situer son action dans le cadre d'une collaboration franche entre le service public et les initiatives privées... »

Ainsi, la volonté d'aider au maximum l'enseignement agricole privé se trouve énoncée avec la plus extrême clarté. De plus, non seulement, on veut bien aider les établissements existants, mais on invite l'enseignement privé à en créer d'autres. Et, allant plus loin que n'avait osé le faire la loi Debré, on écarte les établissements subventionnés de tout contrôle pédagogique.

Enfin, satisfaisant à sa majorité, le Gouvernement a laissé « passer » à l'Assemblée le sous-amendement de M. Boscary-Monservin, qui prévoit « qu'il sera procédé à des rajustements en fonction des divers ordres d'enseignement ». On voit tout de suite ce que cela veut dire.

L'amendement de M. Gabelle lui donne tout son sens en prévoyant que, dans le cadre des dotations prévues au budget, « la somme de 109 millions de nouveaux francs inscrite au titre de l'aide à l'enseignement privé, sera révisée pour tenir compte des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole. »

C'est donc une politique de démission de l'Etat qui détruit son propre enseignement au bénéfice d'un enseignement concurrent.

De plus, c'est le deuxième point que je vais développer devant vous, non seulement le Gouvernement aide l'enseignement privé,

mais encore il détruit son propre système d'enseignement en introduisant le pluralisme à l'intérieur même de l'enseignement public.

Nous estimons que seul le ministère de l'éducation nationale, avec les concours techniques qui peuvent lui être nécessaires, a vocation en matière d'instruction et d'éducation, alors qu'aux termes de la loi que vous nous proposez l'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèveraient du seul ministère de l'agriculture. C'est porter à nouveau une dangereuse atteinte au statut laïque de l'école et de l'université, sans penser pour autant au développement d'un véritable enseignement technique agricole qui doit avoir, un jour ou l'autre, la même structure que les enseignements techniques commerciaux et industriels et revenir au sein du grand ministère de l'éducation nationale que nous bâtissons.

Faut-il, à ce propos, rappeler l'avis formulé le 19 avril 1961 par le conseil supérieur de l'éducation nationale ? « Le conseil supérieur de l'éducation nationale, saisi du projet de décret d'application de la loi du 2 avril 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles rappelle que, dans sa séance du 22 avril 1960, saisi du projet de loi gouvernemental, il avait émis, par 44 voix contre 2 et 6 abstentions, un avis motivé et adopté un contreprojet sous forme d'amendement unique dont la disposition essentielle stipulait que l'enseignement agricole relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale et que la formation professionnelle relève de la compétence conjointe du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale. »

Nous reprenons et nous faisons nôtres cette remarque et ce vœu pertinents du seul grand comité consultatif national pour ce qui concerne toutes les questions d'enseignement.

Est-il utile également de faire état de l'effort déjà accompli par l'éducation nationale en ce qui concerne l'enseignement agricole et ménager agricole, effort que certains ont souvent voulu nier, mais qui s'étend de l'enseignement supérieur, avec les écoles nationales supérieures agronomiques, les facultés et les instituts d'universités, jusqu'à la formation agricole du premier degré donné à plus de 80.000 élèves des centres post-scolaires, par des professeurs et des maîtres particulièrement compétents, dont les directions des services agricoles se plaisent à reconnaître la qualité des services. Il y avait là une base solide, un point de départ qui aurait permis d'organiser un enseignement susceptible de donner au monde agricole la parité culturelle à laquelle il a droit.

M. le ministre de l'agriculture estime que, pour appliquer la loi qu'il nous présente, ses services devront disposer bientôt d'un nombre de professeurs équivalant au nombre actuel des élèves de l'enseignement agricole. Ce n'est peut-être là qu'une formulation, mais il lui faudra pourtant trouver des maîtres au moment où son collègue de l'éducation nationale avoue les difficultés de recrutement du personnel enseignant. Peut-il alors penser à lui demander des professeurs qu'il ne possède pas ? Ou va-t-il falloir employer la formation accélérée de professeurs attirés par des traitements plus avantageux que ceux d'en face, établissant ainsi une autre dualité ?

Il faut pourtant prévoir 9.500 emplois nouveaux, environ 4.700 professeurs d'enseignement général, pour le moins licenciés, et autant de professeurs d'enseignement technique agricole, que le cadre des ingénieurs spécialisés ne peut fournir.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez clairement quel est à vos yeux le rôle dévolu par votre projet aux instituteurs et institutrices des centres communaux ou intercommunaux ainsi qu'aux instituteurs itinérants, qui sont à la base de la première organisation de l'enseignement agricole public. (*Très bien ! à gauche*)

Enfin, et c'est le troisième point de mon développement, nous craignons que la loi de programme ne crée une véritable ségrégation de la jeunesse agricole.

Le décret du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité, maintenant complété, doit faire bénéficier tous les jeunes Français, sans distinction de classe sociale ou d'activité économique, d'une scolarité complète dépassant largement le cycle d'observation, alors que la loi du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961 permettent, à la demande des porte-parole habituels de l'enseignement privé, qu'une scolarité incomplète intervienne dès l'issue du cycle d'observation. Ainsi, pour la part accordée à l'enseignement privé, notamment dans le secteur ménager agricole, par l'autorisation d'interrompre la scolarité à temps complet avant seize ans, la loi du 2 août 1960 et celle que vous nous proposez traitent les jeunes issus du monde agricole en parents pauvres.

La loi de programme comporte également des risques considérables de préorientation prématurée et aveugle. Alors que le ministère de l'éducation nationale — et nous nous en réjouissons — poursuit son effort pour retarder les choix définitifs, en cherchant à uniformiser les programmes du cycle de détermination dans les classes de 3^e et de 4^e, les fils d'agriculteurs qui vien-

dront au lycée agricole en classe de 4^e, à treize ou quatorze ans, n'auront plus la liberté de choix des autres élèves, qui n'entreront bientôt dans les lycées industriels qu'en classe de seconde et à seize ans, à un âge où les goûts et aptitudes apparaissent plus clairement.

Ainsi, cette orientation prématurée, contre laquelle nous nous dressons, constitue une véritable ségrégation et risque de placer certains élèves dans une impasse et de leur imposer un choix absurde : être agriculteur ou manoeuvre.

Alors que le monde des campagnes doit à juste titre obtenir une parité véritable et totale sur les gains et revenus, le mode de vie et la culture, vous créez pour lui un enseignement spécial qui l'isole un peu plus du reste de la nation et vous confiez au ministère de l'agriculture le soin de l'organiser quand toutes les autres classes de la nation bénéficient d'un enseignement de moins en moins cloisonné dispensé par le ministère de l'éducation nationale.

Nous voulons, au contraire, que les fils de paysans, placés dans les mêmes conditions que tous leurs camarades, puissent poursuivre leurs études au-delà du cycle d'observation et jusque dans l'enseignement supérieur, pour une véritable promotion professionnelle, mais aussi culturelle.

La rénovation des structures agricoles suppose le plus souvent une accélération des migrations professionnelles. De nombreux enfants ne trouveront plus d'emplois à la terre dans les exploitations remembrées et modernisées.

A côté du collège agricole, qui peut jouer un rôle utile, devra s'élever le plus souvent un collège technique industriel ou commercial. Les lycées et collèges agricoles ne pourront donc remplir leur rôle que s'ils forment un des secteurs techniques de l'enseignement public et permettent aux meilleurs de leurs élèves d'accéder par leur travail à tous les emplois dans la nation.

En résumé, monsieur le ministre, nous nous réjouissons qu'un effort soit fait pour fournir au monde agricole les cadres et la main-d'œuvre indispensables. Nous vous en exprimons notre reconnaissance et nous enregistrons que le ministère de l'agriculture admet le rôle que doit jouer le ministère de l'éducation nationale. Il y a là une légère évolution qui nous rend très attentifs, croyez-le.

Mais nous craignons que l'autonomie et la discrimination qui caractérisent cette loi de programme ne soient que démagogie et duperie et nous condamnons également la situation de créancier privilégié prioritaire faite par l'Etat à l'enseignement privé et l'aide importante qui lui est ainsi apportée.

Dans ces conditions, et vous n'en serez pas surpris, le groupe socialiste, en plein accord avec les organisations laïques, votera contre le projet. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Madame le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de programme qui nous est soumis ne saurait pas plus recevoir notre approbation que ne l'a reçue la réforme de l'enseignement agricole que nous avons examinée en juillet 1960 et combattue. Notre désaccord porte sur trois points principaux.

La première des raisons de notre désapprobation relève de considérations d'équité sociale. Actuellement, les fils et les filles de paysans sont victimes d'une lourde injustice. C'est à peine si 13 p. 100 des enfants d'ouvriers agricoles et 16 p. 100 des enfants d'agriculteurs poursuivent des études au-delà de la quatorzième année. Le projet gouvernemental apportera-t-il une amélioration sensible à cette situation ? Il ne le semble pas.

Le rapport de M. Driant nous apprend que dans l'enseignement supérieur on comptera, fin 1965, 1.000 étudiants de plus qu'en 1962 et seulement 2.000 de plus qu'aujourd'hui en 1975. Il est prévu que les collèges agricoles, vers qui pourtant paraît aller la préférence gouvernementale, ne recevront que 12.900 élèves en 1965. Quant à la dotation pour l'enseignement féminin, elle est ridiculement faible. L'effectif des collèges féminins ne sera que de 7.200 élèves en 1965, et cela pour toute la France.

Au total le rapport estime que, pour tous les ordres d'enseignement agricole, le nombre des élèves, qui était de 18.200 au 1^{er} janvier 1962, passera à 44.000 fin 1965 et à 167.000 au 31 décembre 1975.

C'est dire que l'enseignement agricole tel qu'il est prévu ne s'adresse qu'à une fraction limitée de la population agricole et que tous les enfants d'agriculteurs et même tous les enfants qui resteront à la terre ne pourront en bénéficier. Ainsi, les enfants de paysans travailleurs, comme ceux des ouvriers des villes, sont exclus des formes développées de l'enseignement. Ils sont diminués dans la dignité de leur personne et dans leur préparation à la vie professionnelle et sociale.

Pourtant, la France a besoin d'instruire au maximum aussi bien les fils d'ouvriers que les fils de paysans. Elle en a besoin d'abord pour répondre aux progrès techniques qui rendent le travail toujours plus difficile et plus complexe. Elle en a besoin

ensuite parce que la proportion des ingénieurs, des chercheurs, des savants fléchit dangereusement dans notre pays. Il faut faire appel à toutes les intelligences, à toutes les capacités ; en un mot il faut donner à l'enfance le droit d'apprendre et le devoir d'apprendre.

Mais s'il faut veiller à ce que les portes de l'instruction secondaire et supérieure ne soient fermées à aucun des élèves d'élite qui se révèlent dans les établissements primaires — ce qui est d'ailleurs le seul moyen de donner à la France le personnel le plus capable auquel elle puisse prétendre — encore faut-il que toutes les ressources pour le développement de l'enseignement soient concentrées, centralisées dans une organisation rigoureuse. Cet organisme est pour nous le ministère de l'éducation nationale. Or le projet gouvernemental tourne le dos à cette direction. C'est là la seconde raison de notre désapprobation.

D'après le projet de loi, en effet, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèveraient du seul ministère de l'agriculture. Autrement dit, il disloque l'éducation nationale et organise la ségrégation éducative des jeunes paysans. Dans l'exposé des motifs on tente d'établir une correspondance entre l'enseignement professionnel agricole et l'enseignement technique, industriel et commercial. Le parallèle ne milite pas en faveur de la thèse soutenue. Les rapporteurs, MM. Driant et Dailly, ont fait des constatations fort édifiantes sur la situation de l'enseignement agricole. Je les reprends très brièvement.

Notre enseignement agricole est actuellement dans l'état où se trouvait l'enseignement technique industriel, il y a quarante ans. C'est dire combien il est en retard par rapport aux autres formes d'enseignement technique.

En ce qui concerne le deuxième degré moyen, correspondant au niveau du brevet d'enseignement agricole, l'Allemagne forme neuf fois plus d'élèves que nous, l'Italie quatre fois et demi et la Belgique presque autant que nous. Pour l'enseignement supérieur, la France est également réduite au plus faible pourcentage d'étudiants en agriculture par rapport au nombre total d'étudiants. Ainsi, en règle générale, l'enseignement agricole a acquis un très grand retard. Depuis sa création, il n'a cessé de se scléroser. Les écoles régionales ne sont plus capables d'alimenter les établissements de l'enseignement supérieur agricole. Pourtant, depuis sa création, l'enseignement agricole dépend exclusivement du ministère de l'agriculture. Pendant le même temps, l'enseignement technique intégré au sein du ministère de l'éducation nationale n'a cessé, lui, de se développer et a pris l'extension qu'on lui connaît.

Vat-on perpétuer cette funeste situation ?

Les collèges agricoles, les lycées agricoles de demain seront le pendant exact des collèges techniques, des lycées techniques. Ils devraient donc logiquement dépendre, comme les établissements industriels et commerciaux, de la direction de l'enseignement technique fonctionnant au ministère de l'éducation nationale. C'est le seul moyen de lui permettre de se développer.

Au contraire, l'enseignement agricole tel qu'il est prévu est un enseignement de niveau inférieur que nous ne pouvons accepter. Les jeunes paysans ont le même droit que les autres jeunes gens à la qualité des études. L'enseignement agricole doit être un enseignement à part entière ayant autant de prestige et de valeur que les autres.

Enfin, la troisième raison, qui motive notre refus d'accepter le projet de loi, c'est, bien entendu, la générosité, je dirai même la prodigalité du Gouvernement en faveur des établissements privés. La somme de 109 millions de nouveaux francs inscrite dans le projet de loi sera, dit-on, révisée et augmentée selon des critères d'ailleurs fort imprécis. M. le ministre de l'agriculture a indiqué devant l'Assemblée nationale que cette aide sera accordée aux établissements reconnus sur lesquels sera exercé un contrôle technique et financier ; mais de contrôle pédagogique il n'est point question !

Notre principe fondamental est que les fonds publics doivent aller à l'enseignement public. Aussi nous opposons-nous résolument à une telle législation de division et de favoritisme qui retire à l'enseignement public des crédits déjà si gravement insuffisants pour les donner à l'enseignement privé.

L'enseignement agricole doit être général et technique, et non corporatif comme vous l'envisagez. Un très grand effort financier est à faire en faveur des enfants des milieux ruraux. Faute d'argent, les promesses de leur donner un enseignement technique convenable risquent de n'être que des propositions mensongères tant que tous les enfants n'auront pas la possibilité réelle d'accéder à tous les titres d'enseignement, à la plus haute culture.

Il faudrait accorder la gratuité complète de tous les enseignements et accorder aussi les bourses nécessaires. Or, celles-ci ne sont ni assez nombreuses ni assez substantielles. Le projet de loi est muet sur ce sujet. Les bourses devraient être attribuées d'après des barèmes adaptés aux conditions économiques de

la paysannerie et à des taux qui tiennent compte de la situation souvent très difficile des familles paysannes. Nous aurions aimé que le texte du projet contienne des prévisions à ce sujet.

Il est vrai que le texte n'est pas plus révélateur, en ce qui concerne le problème décisif, celui des enseignants. Où et comment allez-vous les recruter ? A notre avis, la base de tout l'enseignement agricole, c'est l'école primaire, c'est le maître rural. La loi fait d'ailleurs figurer des notions théoriques et pratiques d'enseignement agricole dans le programme des écoles primaires.

Malgré cela, non seulement vous ne prenez aucune mesure pour attirer les instituteurs au village, mais encore vous fermez de nombreuses petites écoles rurales, favorisant ainsi le développement des écoles confessionnelles. En dévalorisant la fonction enseignante dans le secteur public, vous accédez l'idée d'une dépréciation de tout l'enseignement de l'Etat et vous avilissez l'institution en même temps que l'instituteur.

Créer un enseignement agricole de valeur exige des maîtres qualifiés. Mais comment en trouver en continuant à décourager les candidats par l'offre de situations inférieures ? L'enseignement est certes une vocation ; encore faut-il que ceux qui la suivent puissent vivre décemment. Malheureusement, les crédits que vous affectez à ce chapitre sont toujours très en-dehors des besoins.

Ces quelques observations montrent suffisamment que le projet de loi de programme qui nous est présenté est, d'une part, contraire à la laïcité. La volonté d'aider au maximum l'enseignement agricole privé à tous les échelons s'exprime à maintes reprises dans ce projet. C'est une loi de ségrégation scolaire, une loi de division.

D'autre part, en plaçant l'enseignement agricole sous l'autorité du ministère de l'agriculture, il affaiblit l'organisation française de l'éducation nationale et crée pour la jeunesse rurale un enseignement cloisonné alors que cette jeunesse a droit à la même culture que la jeunesse citadine.

Enfin, le projet de loi, loin de démocratiser l'enseignement, fait au contraire que celui-ci est mis à la disposition d'une fraction seulement d'enfants, ceux des familles les plus aisées. Il fait partie d'une politique générale néfaste que nous combattons.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste ne votera pas le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce vendredi après-midi, après une semaine chargée — surtout pour vous, monsieur le ministre — je ne voudrais pas abuser de votre attention.

L'essentiel a été très explicitement dit par les rapporteurs des commissions intéressées et j'approuve leurs conclusions. Aussi ai-je simplement l'intention d'insister sur quelques points particuliers.

La loi du 2 août 1960 avait défini le cadre et les principes de la formation professionnelle agricole et ménagère. Elle faisait obligation au Gouvernement de concrétiser ses intentions par le dépôt, avant le 31 décembre 1961, d'un projet de loi organisant cet enseignement ainsi que cette formation, et définissant un programme.

Mieux vaut tard que jamais, mais nous regrettons tout de même ce retard supplémentaire de six mois. Les enfants des travailleurs de l'agriculture et tous les ruraux en général avaient jusqu'ici été mal partagés en ce qui concerne la scolarité. Petit à petit, l'enseignement agricole et ménager a pris l'allure d'un enseignement au rabais et pourtant, la formation générale et professionnelle de la jeunesse est le fondement de notre agriculture et du niveau de vie de nos exploitants agricoles.

Un des plus graves inconvénients de cette carence, c'est le fait que cette formation est actuellement, à de rares exceptions près, strictement limitative. Beaucoup de jeunes, issus de familles d'agriculteurs, sont orientés par leurs parents sans trop de réflexion, mais avec de louables intentions, vers ce métier qu'ils aiment. Peu d'années après, ils s'aperçoivent que l'avenir dans cette voie est sans issue, qu'il n'y a pas place pour tous dans la ferme familiale et même parfois pour aucun. Seulement il est

trop tard : la formation reçue ne permet plus aux élèves de changer d'orientation. Ce sont des années perdues qui ne se rattrapent jamais.

Heureusement, nous pouvons déjà nous féliciter de l'implantation d'un certain nombre de collèges d'enseignement général dans les régions, avec ramassage des élèves, et cela apporte une substantielle amélioration à l'enseignement général dispensé aux enfants de nos écoles communales. En tout état de cause, cet effort doit être poursuivi et amplifié, mais il reste à mettre en place les structures de la formation professionnelle agricole et ménagère.

Voilà quelques semaines, le projet dont nous discutons aujourd'hui nous avait été présenté différemment. Il définissait un plan de dix ans destiné à doter la France, selon une implantation rationnelle, des établissements nécessaires, conformément à l'article 4 de la loi du 2 août 1960. Une première tranche, correspondant à la période quadriennale 1962-1965, devait être dotée de crédits dépassant 1.200 millions de nouveaux francs.

Cependant, le texte qui nous est soumis aujourd'hui a des ambitions plus modestes. L'étalement des réalisations nécessaires a été porté de dix à seize ans et, en conséquence, la première tranche se trouve ramenée de 120 à 80 milliards d'anciens francs. Est-ce en raison d'autres nécessités budgétaires que nous avons jugées l'autre nuit ici ?

Pourtant, si j'ai bonne mémoire, c'est le Premier ministre lui-même qui aurait dit récemment, lors de la distribution des prix du concours général, à peu près ceci : la meilleure force de frappe que la France puisse se forger, c'est de donner à notre belle jeunesse l'instruction et la formation qu'elle mérite.

Nous sommes complètement d'accord avec cette force de frappe-là et nous en voulons la réalisation. Seulement, en ce qui concerne l'agriculture, nous partons de bien bas et l'effort à faire est immense. A la veille de la réalisation de l'Europe — parce que, de toute manière, les jeunes feront cette Europe unie — nous sommes en retard vis-à-vis de nos partenaires de plusieurs dizaines d'années en ce qui concerne la formation professionnelle agricole. C'est bien là le plus lourd handicap qu'éprouve l'agriculture de notre pays pour entrer dans la Communauté économique européenne.

Nous comprenons bien qu'un tel retard ne puisse être comblé en quelques années. Tout est à créer ou à transformer et la période de seize ans qui est prévue est peut-être raisonnable, mais il faudra s'y tenir. Les crédits dégagés par cette loi de programme devront être confirmés annuellement dans nos budgets et, surtout, ils devront être utilisés. Nous avons maintes fois protesté à cette tribune, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, sur le report d'importants crédits inemployés. Ceci doit appartenir au passé et ne plus se renouveler pour quelque budget que ce soit.

Les objectifs qui nous sont proposés marquent un effort spécial pour l'enseignement supérieur, tout particulièrement pour la formation du personnel enseignant. Cette décision nous semble parfaitement raisonnable. Il ne suffit pas de construire des bâtiments scolaires, il faut des maîtres et il en faudra beaucoup. Ici on touche un point faible ; on risque d'avoir à choisir entre un niveau élevé des enseignants, avec comme conséquence de ne pas en recruter suffisamment, et un niveau plus bas, préjudiciable à l'enseignement.

Pour éviter cet écueil, il faut rendre la profession attirante, si l'on ne veut pas que les meilleurs éléments s'en écartent. Le statut qui sera accordé aux futurs maîtres devra leur donner les mêmes avantages qu'ils pourraient trouver ailleurs.

Le projet de loi prévoit un nombre déterminé de lycées, de collèges, de cours de formation professionnelle, mais je n'insisterai pas sur ce point qui a déjà été largement traité par les trois rapporteurs. La loi de 1960 a précisé que l'enseignement général et la formation professionnelle devaient être donnés d'une manière associée. Cette formule ne rencontre plus guère d'oppositions. Elle est nécessaire, mais il faut la rendre efficace, pour que l'enseignement agricole ne soit pas un enseignement terminal et si l'on veut qu'à la faveur de classes dites « passerelles » les élèves puissent changer d'orientation. J'en ai précédemment donné quelques raisons et ce ne sont pas les seules.

Mais comment sera réalisée cette formule associée ? Déjà, les programmes de l'enseignement général apparaissent trop chargés. La densité des matières s'accroît toujours et les élèves surmenés en sont saturés jusqu'à en être malades, entre des périodes de vacances mal réparties.

Je crois qu'il serait bon de renoncer à certaines méthodes encyclopédiques. Au point où nous en sommes, personne ne peut plus tout connaître, avoir tout lu, tout savoir, avoir tout compris. La pédagogie moderne devrait surtout, après un enseignement primaire assez court qui donnerait les éléments de base, permettre aux élèves d'apprendre à apprendre, de savoir s'adapter, de savoir faire face aux problèmes de l'heure, souvent afférents pour chacun.

La vie actuelle n'est plus ce qu'elle était jadis. Elle évolue de façon vertigineuse. Ce qui était vrai hier, parfois ne l'est déjà plus, ou ne le sera plus demain. Ce que nous avons appris par cœur ne nous est bien souvent d'aucune utilité, alors que des problèmes nouveaux nous sont posés. Il faut considérer qu'aujourd'hui tous les adultes sont en position d'étudiants de réserve. Il faut préparer les jeunes en conséquence.

Comment associer l'enseignement général et la formation professionnelle ? La pratique de l'agriculture moderne ne pose-t-elle pas chaque jour suffisamment de problèmes mathématiques, biologiques, chimiques, mécaniques ? La commercialisation des productions ne donne-t-elle pas une belle occasion d'apprendre la géographie économique ? La formation ménagère elle-même exige entre autres de larges connaissances de comptabilité, de sciences. Les connaissances générales et pratiques peuvent être données avantageusement d'une manière complémentaire.

A mon tour, je voudrais souligner la part très réduite réservée à l'enseignement féminin. Certes, on peut prévoir moins de techniciennes que de techniciens agricoles. Mais, et ce que je vais vous dire peut paraître absurde, nous pensons bien que chaque agriculteur, chaque ouvrier, chaque technicien, se mariera et il y a autant d'épouses que d'époux en principe. Savoir tenir une maison, bien comprendre son mari, l'aider si besoin est, n'est-ce pas la plus belle chance de bonheur et de réussite pour un foyer, pour un ménage. Tout autant que leurs frères, les jeunes filles ont besoin d'une formation générale et d'une formation appropriée. On objectera que les familles ont plutôt tendance à orienter leurs filles vers l'enseignement général. C'est bien, mais un complément pratique leur serait dans la plupart des cas utile pour tenir leur rôle futur et naturel d'épouse, de mère et, qui sait, en cas de malheur, de chef de foyer.

Bien des parents prennent actuellement conscience de cette nécessité. Le succès des maisons familiales d'apprentissage rural, là où elles existent, le prouve amplement. Il faut donner à toutes les jeunes filles rurales cette possibilité et commencer, comme dans le domaine masculin, à former quantitativement et qualitativement les cadres et professeurs nécessaires à cet enseignement.

Mes dernières remarques concernent l'aide à l'enseignement privé. Les crédits qui lui sont réservés dans ce projet de loi sont loin d'être proportionnés à la place qu'il tient. La part qui lui a été faite n'atteint pas 15 p. 100, alors que, pour les garçons, ses effectifs sont à peu près égaux à ceux du secteur public du ministère de l'agriculture, et que, pour les jeunes filles, ils sont bien supérieurs.

Pour les établissements privés reconnus, seuls subventionnables, la loi exige les mêmes diplômes pour les maîtres et prévoit les mêmes brevets pour les élèves. Cela est normal, car l'enseignement privé ne doit pas être un enseignement au rabais. Mais pourquoi alors cette portion congrue ? Le manque de maîtres dans le secteur public, c'est bien la difficulté actuelle. Est-il donc opportun de négliger à ce point le secteur qui a déjà fait ses preuves et assure de façon valable la formation de ses cadres ?

Pendant de trop longues années, l'enseignement agricole a piétiné. D'interminables discussions se sont déroulées sans aboutir. C'est alors que les familles s'en sont émues et se sont organisées avec un succès grandissant pour suppléer à cette carence. Les résultats obtenus sont un témoignage en leur faveur.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il nous faudra au moins seize ans pour mettre en place toutes les structures matérielles et humaines nécessaires. Pourquoi ne pas utiliser au maximum ce qui existe déjà ? Même avec une aide proportionnée aux services rendus, l'enseignement privé, avec les mêmes résultats, coûterait beaucoup moins cher à l'Etat.

Je ne voudrais pas passionner ce débat. Quand on parle enseignement agricole privé, on pense beaucoup plus « professionnel » que « confessionnel ». De toute façon, il y a un but impératif à atteindre : donner à nos garçons et à nos filles l'enseignement et la formation dont ils ont besoin ; il n'est pas trop de toutes les bonnes volontés unies pour atteindre cet objectif.

J'en termine, monsieur le ministre, avec quelques questions ; je serai bref puisqu'elles vous ont déjà été posées, mais certaines contradictions exigent des éclaircissements.

Le projet de décret relatif aux conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement privé prévoit des subventions d'équipement ne pouvant excéder 25 p. 100 en subvention et 25 p. 100 en prêt. Il reste donc 50 p. 100 d'autofinancement à la charge des organisateurs avec emprunt en deuxième hypothèque, ce qui rend pratiquement impossible toute création nouvelle. Cela est nettement en retrait sur les subventions et les prêts accordés actuellement à l'apprentissage agricole.

Je sais bien, monsieur le ministre, que sur ce sujet vous avez donné des apaisements à nos collègues de l'Assemblée nationale, mais j'aimerais vous entendre les confirmer ici.

Toujours d'après le même projet de décret, à l'article 15 qui concerne les subventions de fonctionnement, il est dit que le taux journalier sera établi par arrêté ministériel et qu'il devra être affecté en priorité à la rémunération du personnel enseignant. Actuellement, le taux alloué ne suffit même pas à couvrir cette dépense. Pouvez-vous nous préciser vos intentions en ce domaine.

Enfin, nous souhaitons nous aussi une substantielle amélioration du régime des bourses accordées aux familles d'agriculteurs. Nous écouterons attentivement la réponse que vous ferez à la question qui vous a été posée sur ce sujet par le rapporteur de la commission des finances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean Brajeux.

M. Jean Brajeux. Madame la présidente, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur d'intervenir lors du vote de la loi d'orientation lorsqu'il s'est agi de discuter le chapitre relatif à l'enseignement. Vous n'étiez alors, monsieur le ministre, que l'un de nos collègues et vous aviez bien voulu me manifester votre approbation sur un point très particulier que je désirais défendre.

Vous ne serez donc pas étonné si je veux à nouveau, aujourd'hui, montrer l'intérêt que je porte aux questions d'enseignement agricole et, ce faisant, je suivrai le conseil célèbre donné par l'un de nos grands ancêtres de la Révolution ; c'est, en effet, Danton qui, au cours d'une séance de la Convention — le 13 août 1793 — s'écriait : « Après le pain quotidien, l'éducation est le premier besoin du peuple ».

Je pense que cette noble affirmation peut s'appliquer parfaitement à notre agriculture dont le pain quotidien devrait, à notre époque, s'appeler beaucoup plus simplement le problème des prix.

Mais avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur le ministre, non seulement d'avoir tenté la mise sur pied d'un programme d'une telle ampleur, mais aussi et surtout d'avoir réussi à en faire comprendre l'intérêt à M. le ministre des finances, auquel je crois nécessaire de rendre hommage également.

Je voudrais, en effet, que dans quelques années on ne puisse plus voir les chiffres suivants qui devraient figurer en bonne place dans le bureau du directeur général de l'enseignement agricole : « Une école pour 10.300 exploitations de plus de 5 hectares en France, contre une pour 1.300 exploitations similaires en Norvège, et une pour 400 en Hollande ».

Certes, ce n'est pas en multipliant les écoles que la crise de notre agriculture sera résolue, car, ainsi que nous le disait tout à l'heure notre collègue M. Driant, le distingué rapporteur de la commission des finances : « A quoi servirait d'améliorer les rendements et la productivité dans les cultures dont les produits ne trouveraient pas d'acheteurs ou ne pourraient être écoulés qu'à perte ?... »

Mais quand on connaît la situation agricole florissante des deux pays dont j'ai parlé tout à l'heure et que j'ai spécialement choisis, on est obligé de penser qu'existe un lien très fort entre la formation des hommes et les objectifs économiques, puisque ce sont les pays les plus évolués du point de vue de la technique agricole et professionnelle qui, grâce à l'abandon des routines et des pratiques anciennes, font face mieux que les autres aux difficultés de la guerre économique dans laquelle nous sommes tous plongés.

Mais après avoir dit combien j'appréciais l'effort tenté par le ministère de l'agriculture, il me sera permis, je pense, d'en souligner quelques lacunes : la loi d'orientation, que nous avons votée en 1960, prévoyait que le plan à soumettre au Parlement, et que nous examinons aujourd'hui, devrait tenir compte des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles. Je suis obligé de constater que la consultation ainsi prévue n'a pas eu lieu, ou a eu lieu d'une façon si discrète que personne ne s'en est aperçu.

D'autre part, la même loi prévoyait la mise en place de comités départementaux qui doivent donner leur avis sur les besoins dans chaque département en établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; or, ceux-ci n'existent toujours pas.

Enfin, un décret devait réglementer l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privés ; nous l'attendons encore et si le décret du 20 juin 1961 a jeté les bases de l'organisation générale de l'enseignement public agricole, je crois utile d'attirer l'attention sur un point de détail qui m'inquiète quelque peu.

Il y est dit, en effet, que la troisième année de cours post-scolaires agricoles actuels de seize à dix-sept ans se transforme en cours professionnels relevant techniquement du ministère de l'agriculture. Faut-il alors comprendre qu'ils relèveront administrativement du ministère de l'éducation nationale ?

Or, monsieur le ministre, j'affirme hautement qu'il faut que l'enseignement agricole dépende de vous, aussi bien au point

de vue de la compétence que du contrôle, si vous voulez éviter les divisions et inspirer confiance au monde agricole. Et d'ailleurs, ce n'est que l'application pure et simple de la loi du 2 août 1961 qui a précisé sans ambiguïté que « l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole relèvent du ministre de l'agriculture ».

J'ai indiqué tout à l'heure que le décret sur l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé n'était toujours pas paru et je voudrais revenir sur ce point qui me paraît particulièrement important. Je vois en effet, dans mon département, fonctionner avec des difficultés considérables des centres de formation ménagère qui n'ont absolument rien de confessionnel, qui ne tiennent que grâce à des dévouements auxquels je veux rendre hommage et dans des conditions matérielles particulièrement difficiles.

Ces centres connaissent un succès considérable et jouent un rôle très intéressant qui correspond vraiment à ce qui existe partout en France, puisque je trouve dans l'excellent rapport de notre collègue M. Delorme, au nom de la commission des affaires culturelles, ces deux chiffres qui parlent de façon éclatante : l'effectif de l'enseignement public comprend 4.530 filles tandis que l'enseignement privé (reconnu ou non) en comprend 39.850, c'est-à-dire presque dix fois plus. Du côté des garçons, c'est un chiffre de 9.950 que nous trouvons dans l'enseignement public, alors que nous en trouvons 28.350 dans l'enseignement privé, soit presque trois fois plus.

Or, sur le total des crédits prévus dans la loi de programme qui nous est soumise, 691 millions sont envisagés pour l'enseignement public et 109 millions pour l'enseignement privé, c'est-à-dire six fois moins.

L'injustice réelle à l'égard de tant de familles qui apprécient l'enseignement privé serait encore accrue par les projets, que l'on vous prête, de n'accorder à l'enseignement privé qu'une subvention de 25 p. 100 et un prêt de 25 p. 100, ce qui l'obligerait à s'autofinancer pour une somme égale, chose tout à fait impossible à penser.

Nous vous demandons, en conséquence, d'arriver à la règle observée jusqu'ici dans le cas des centres d'apprentissage, c'est-à-dire subvention plafonnant à 40 p. 100 et prêt pouvant atteindre 40 p. 100, afin que l'autofinancement ne dépasse pas 20 p. 100. Nous ne devons pas oublier, en effet, que les prêts accordés seront remboursés, ce qui représente un effort d'autofinancement, étendu dans le temps, mais bien réel cependant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous prie de prévoir dans la prochaine loi de finances un effort supplémentaire en faveur de l'enseignement privé, en pensant que l'aide à l'enseignement privé est une économie pour l'Etat. Je profite de cette occasion pour vous signaler également la nécessité de l'aide sous la forme de crédits de fonctionnement qui, bien sûr, ne pouvaient figurer dans une loi de programme.

Par ailleurs, je voudrais appeler votre attention sur une autre forme d'aide de l'Etat qui m'inquiète quelque peu. Les lycées et collèges agricoles sont prévus en grand nombre et nous en sommes très heureux — tout en pensant bien, avertis que nous sommes par l'expérience, que leur édification et leur création ne suivront probablement pas le rythme espéré, ne serait-ce que par le manque d'enseignants nécessaires — mais il me paraît indispensable de rappeler que, du fait même de la situation géographique des élèves appelés à les fréquenter, jeunes ruraux dispersés à travers tout un département, la plupart de ceux-ci seront obligatoirement des internes ; il en résultera pour les familles une lourde dépense et celles-ci, dans le même temps, seront privées d'une aide souvent précieuse et dont le remplacement constituera une dépense supplémentaire.

C'est pourquoi il faudra que les bourses soient accordées de façon très libérale et en plus grand nombre qu'actuellement.

Je veux, à ce propos, citer sans commentaire quelques chiffres : en 1960, 5.800 millions d'anciens francs pour l'enseignement professionnel agricole contre 62 milliards pour l'enseignement technique industriel et commercial ; 350 millions d'anciens francs pour les bourses de l'enseignement agricole contre 90 milliards pour celles de l'enseignement technique.

Je n'ajouterai rien, mais vous demande simplement de ne pas oublier, mes chers collègues, que la promotion paysanne est en relation directe avec l'enseignement et que le Marché commun agricole mettra nos jeunes en compétition avec les jeunes d'autres pays qui bénéficient déjà et depuis longtemps d'une structure bien supérieure. N'infligeons donc pas aux familles une dépense nouvelle et insupportable.

J'en arriverai maintenant au chapitre qui me tient peut-être le plus à cœur, c'est-à-dire l'enseignement supérieur. Celui-ci a un but bien défini, qui consiste à former, non seulement des professeurs dont le besoin va se faire sentir cruellement dans les prochaines années, mais aussi des ingénieurs susceptibles d'affronter les problèmes de plus en plus complexes du monde

économique moderne. Pour que ceux-ci puissent atteindre ce but, il leur faut des contacts de plus en plus intenses avec le monde scientifique et, par conséquent, avec l'Université.

Mais, avant d'aller plus loin, reprenant indirectement certaines idées que j'avais défendues lors du vote de la loi d'orientation, il me paraît utile de dire quelques mots au sujet du recrutement de nos grandes écoles.

Je n'ai pas, bien entendu, en cet instant les chiffres relatifs aux concours de cette année ; j'utiliserai donc ceux de l'année dernière, en soulignant qu'elle a été la première année d'application des dispositions résultant de la loi du 2 août 1960.

Je dois préciser au passage que mes chiffres s'appliquent, non seulement à l'Institut agronomique et aux écoles nationales, mais aussi à l'école des industries agricoles, à l'école de géologie de Nancy et aux écoles supérieures agronomiques dépendant des facultés de Nancy et de Toulouse.

Si l'on compare le nombre des candidats au nombre des places offertes, l'on ne peut que se sentir rassuré : pour 425 places offertes, nous trouvons, en effet, 2.191 candidats.

Malheureusement, cet optimisme ne résiste pas à un examen approfondi des chiffres : en réalité, pour 425 places il n'y eut que 716 candidats, car 136 seulement se présentaient à un seul concours, tandis que 103 se présentaient à deux concours, 162 à trois et 101 à cinq de ces différents concours.

Je passerai sur le détail pour en arriver tout de suite aux résultats définitifs. Nous constatons alors que, pour 425 places offertes, il y a eu au total, 287 admis. C'est vraiment peu et seuls l'Institut agronomique et l'école de géologie de Nancy ont pu faire leur plein.

Si ces résultats sont dus en partie à une désaffection des élèves des classes terminales du secondaire pour les écoles du secteur biologique, il n'en reste pas moins que nous voyons là le résultat de l'erreur consistant à vouloir recruter tous les ingénieurs du secteur agronomique — au sens large du mot — sur le même programme.

C'est comme si, dans le secteur industriel, on demandait à tous les candidats à Centrale, aux Arts et métiers et aux différentes écoles d'ingénieurs de passer tout ou partie du concours de Polytechnique. La sagesse aurait voulu qu'on fasse au moins deux concours à des niveaux différents, sinon la réforme instaurée dans ce domaine sera désastreuse pour le recrutement de nos grandes écoles. *Caveant consules.*

Je m'arrêterai sur ce chapitre, qui mériterait de trop longs développements, pour reconnaître que vous avez, monsieur le ministre, pensé très profondément le problème de l'enseignement supérieur qui vous était posé dans la loi d'orientation.

C'est dans cette idée que vous avez envisagé la fusion de l'Institut national agronomique et de l'Ecole de Grignon. Permettez-moi, puisque je suis sorti de la première de ces deux grandes maisons, de vous dire que, si je vous ai suivi au début, je pense maintenant que ce ne serait pas la bonne solution. Un mouvement très ardent se fait jour qui propose de transférer l'Institut agronomique dans la vallée de Chevreuse, là où s'édifie un véritable ensemble universitaire relié à Paris de façon particulièrement favorable. Cet ensemble universitaire offrirait à l'Institut agronomique les facilités scientifiques qui lui sont indispensables. D'autre part, il faut noter que l'Ecole nationale des industries agricoles y est déjà en cours d'installation et que, par ailleurs, l'Institut agronomique y est déjà propriétaire d'une ferme de 90 hectares.

J'avais, dans le passé, beaucoup hésité à approuver cette idée d'implantation dans une région totalement neuve, parce que je pensais que la dépense serait moins élevée en transportant l'Institut agronomique à Grignon. Or, il s'avère maintenant — et vous l'avez, je crois, reconnu vous-même — que le coût serait le même d'un côté comme de l'autre. C'est pourquoi je me suis rangé à l'idée du déplacement vers la région d'Orsay.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu indiquer dans votre réponse à nos collègues de l'Assemblée nationale, qui vous avaient questionné à ce sujet, que votre conviction personnelle avait besoin d'être éclairée par des études complémentaires. Je veux vous remercier de votre loyauté et de votre compréhension. Vous avez bien voulu annoncer, en conséquence, la création d'une commission chargée de faire une analyse complète de ce problème si grave et qu'il faut débarrasser de toute passion.

Si j'ai personnellement pris parti maintenant pour ceux qui ne pensent pas comme vous dans cette affaire, je ne peux qu'applaudir aux deux grandes idées directrices que vous avez énoncées l'autre jour à l'Assemblée nationale et qui doivent être le guide de tous ceux qui auront à discuter cette délicate question de l'implantation future de l'école agronomique : « contact avec la nature et contact avec l'Université ». Me sera-t-il permis en plus de vous demander très modestement de bien vouloir y associer le Parlement ?

Je ne suis pas inquiet de l'utilisation des locaux actuels de l'Institut agronomique. Je sais que vous avez déjà des idées

fort intéressantes à ce point de vue; je ne suis pas inquiet non plus pour l'Ecole de Grignon où vous saurez faire du neuf et je souhaite que vous en fassiez le « Royaume de l'agriculture ».

J'en ai terminé, mes chers collègues, et je répéterai pour conclure que nous sommes en face d'un effort d'investissement intellectuel qui n'avait jamais eu lieu jusqu'ici. La loi d'orientation postulait, en vérité, la notion de parité du niveau de vie entre le monde agricole et le monde urbain; la loi de programme qui nous est soumise, et que je voterai, ne pourra qu'aider à obtenir ce résultat, mais à la condition que l'enseignement destiné au monde agricole réponde à ses désirs et à ses aspirations. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis est d'une importance capitale pour l'avenir du monde rural. Les excellents rapports de nos collègues MM. Driant et Dailly en ont analysé tous les aspects. Ils nous ont révélé ses lacunes, mais aussi les espoirs qu'il vient concrétiser.

Il faut se réjouir que ce projet, qui paraît même ambitieux à certains, reflète les options définies par le Parlement lors du vote de la loi en juillet-août 1960. Il s'inscrit dans la ligne de la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans et semble fidèle aux principes concernant l'harmonisation de l'enseignement agricole avec l'enseignement général et l'enseignement technique.

Cette harmonisation permettra — ce qui m'a paru indispensable — de nombreuses orientations et réorientations à tous les stades de la vie scolaire, soit vers l'agriculture, soit depuis l'agriculture, des « classes-passerelles » facilitant les passages d'un enseignement vers l'autre.

L'infrastructure des collèges et des lycées agricoles doit permettre aux élèves dans chaque région agricole d'assurer la continuité et la progressivité de l'enseignement sans de trop grands dépassements. Hélas! la loi de programme étale sur seize ans ce qui était initialement prévu pour dix ans. Cela me paraît regrettable, d'autant plus que le retard de la France — M. Dailly nous l'a révélé dans son rapport — est considérable dans ce domaine par rapport aux pays voisins, nos partenaires dans le Marché commun. Il est capital de combler ce retard, car les chances françaises dans le Marché commun agricole qui se développe ne pourront être exploitées que si notre pays dispose, avant tout, d'une pépinière d'hommes instruits et compétents. L'agriculture française a le plus grand besoin de cadres subalternes et supérieurs rompus aux techniques et aux méthodes modernes de production et de commercialisation. Il faut donc que nos collèges et lycées agricoles aient des élèves.

Dans cet esprit, je demande à mon tour à M. le ministre de veiller particulièrement à l'alignement du niveau des bourses attribuées aux jeunes ruraux et surtout à leur nombre, qui sera décisif pour la fréquentation des établissements que nous allons créer.

Le monde rural répugne aux dépenses, même hélas! aux dépenses pour l'enseignement, qui conditionnent cependant directement l'avenir de ses enfants.

En ce qui concerne l'enseignement lui-même, j'aurai quelques souhaits à présenter. D'abord, que les élèves des collèges agricoles, dont la scolarité normale s'échelonne de 13 à 16 ans, soient, sur le plan de la culture générale, formés de telle façon que ceux qui le désirent puissent se présenter au certificat d'études. Les ruraux sont très attachés à ce certificat, réclamé pour de nombreux emplois. Cela est très important pour les cas où les titulaires du brevet d'apprentissage agricole ne voudraient pas persévérer dans la carrière agricole.

Ensuite, je souhaite que le cycle long permette effectivement aux titulaires du diplôme de technicien supérieur agricole, qui doit être l'équivalent du deuxième baccalauréat, de poursuivre, s'ils le désirent, des études universitaires et de s'orienter vers toutes les disciplines où le baccalauréat est obligatoire.

Enfin, je souhaite que, sur le plan de l'enseignement supérieur, se développent effectivement, comme cela a déjà été rappelé, les rapports organiques entre les universités et les écoles nationales supérieures d'agronomie. Ils sont indispensables pour donner tout le prestige au cycle supérieur et à ses ingénieurs.

Il serait même souhaitable, comme l'a dit M. Dailly, qu'un examen universitaire en fin d'études puisse conférer à ceux qui veulent faire l'effort supplémentaire, le titre de « docteur ès sciences agronomiques ».

Je ne m'étendrai pas sur le reste du projet de loi pour lequel mes observations ne feraient que répéter ce qui a été déjà dit.

Je voterai ce projet car il constitue un effort très réel pour doter la France d'une véritable formation professionnelle agri-

cole et pour assurer, à l'avenir, la formation des techniciens, des ingénieurs et des cadres supérieurs destinés aux administrations publiques, à l'enseignement et à la recherche, aux organismes professionnels et autres, ainsi qu'à la coopération technique internationale.

L'adoption de ce projet de loi et surtout sa réalisation pratique assureront progressivement une véritable promotion payante en permettant à un nombre croissant de fils d'agriculteurs, non seulement d'acquérir les connaissances qui leur sont aujourd'hui indispensables pour réussir dans leur métier, mais aussi de passer demain dans le personnel intellectuel et scientifique du pays. L'accession au savoir est ainsi ouverte à tous et la France a besoin d'instruire tous ses fils (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés de me voir intervenir dans un secteur très limité de l'enseignement supérieur agricole. Celui-ci englobe l'enseignement vétérinaire. A ce titre, des crédits sont affectés aux études et à l'achat des terrains nécessaires à la construction de l'école nationale vétérinaire de Lyon, à l'achèvement de l'école de Toulouse, à l'aménagement de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Pour ce dernier établissement, je vous serais très obligé, monsieur le ministre de l'agriculture, de me donner quelques éclaircissements, j'oserais même dire, quelques apaisements. Que veut dire exactement le mot « aménagement »? S'agit-il d'aménager sur place et de maintenir la totalité de l'enseignement dans notre vieille école? S'agit-il de conserver à Alfort une partie de l'enseignement et d'en installer une autre partie en d'autres lieux? S'agit-il, au contraire, de supprimer l'école actuelle et de l'aménager à Grignon, par exemple, pour en faire un Alfort-Grignon à la manière du Saint-Cyr-Coëtquidan?

Nous ne pourrions qu'applaudir à l'attention toute particulière que vous portez à l'enseignement vétérinaire, mais compte tenu de certains de vos propos nous ne pouvons nous départir d'une certaine méfiance quant aux réalisations qui peuvent suivre. Si vous vous contentez d'intervenir sur le plan des constructions scolaires de nos écoles vétérinaires, votre œuvre sera incomplète et vous êtes trop averti de la question pour borner là votre action.

En conséquence, nous aimerions connaître vos intentions quant à l'avenir de l'enseignement vétérinaire. Vous allez peut-être me dire qu'il s'agit aujourd'hui d'investissement et non de fonctionnement. Je me permettrai de vous répondre par anticipation qu'il serait anormal de construire ou d'aménager si l'on ne construisait pas, si l'on n'aménageait pas en fonction d'un objectif que l'on veut atteindre. C'est cet objectif que je serais personnellement très heureux de connaître.

L'enseignement vétérinaire doit être donné en fonction des besoins de l'agriculture et de son évolution et en fonction de l'hygiène alimentaire et de la santé humaine. Or, à l'heure actuelle, cet enseignement est inadapté; ses structures sont archaïques et le corps enseignant lui-même n'est pas le dernier à critiquer un tel état de choses. La profession vétérinaire, les enseignants ont leur part de responsabilité, mais celle des pouvoirs publics n'est pas moindre. Des réformes profondes et urgentes sont nécessaires tant dans la partie qui intéresse la zootechnie que dans celle qui intéresse la partie médicale.

M. Jacques Henriot. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Victor Golvan. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Henriot avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriot. Je m'excuse, monsieur le ministre, d'interrompre M. Golvan, mais puisque notre collègue parle de l'enseignement vétérinaire, je me permets très brièvement de dire ceci: M. Golvan a fait allusion à l'aménagement de l'école vétérinaire d'Alfort et il va peut-être faire allusion au programme de cette école vétérinaire. Je voudrais tout de même vous rendre attentif à la nécessité de lier l'enseignement de l'art vétérinaire à l'enseignement de la science biologique tout court. L'enseignement de l'art vétérinaire doit être lié à l'étude de la biologie. Les phénomènes biologiques de l'animal sont les mêmes que ceux de l'homme et les sciences vétérinaires sont très proches des sciences médicales, surtout pour ce qui est des sciences fondamentales: l'anatomie, la physiologie, l'histologie, la physique, la physiobiologie.

Les médecins se servent constamment des acquisitions faites par les vétérinaires et il y a intérêt, me semble-t-il, à lier ces sciences biologiques. En médecine, certaines recherches ont été faites par des professeurs comme Chauveau, comme Marey,

comme Ramon et certains progrès médicaux réalisés incontestablement à la suite des travaux faits par des hommes de science de l'art vétérinaire.

C'est la raison pour laquelle je pense que l'enseignement de l'art vétérinaire, évidemment à part la zootechnie, doit entrer dans le cadre d'un enseignement biologique général. (*Applaudissements à droite.*)

M. Victor Golvan. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre intervention qui va dans le même sens que la mienne.

Cet enseignement doit former : des enseignants et des chercheurs, des cadres administratifs, des médecins praticiens, des hygiénistes, des biologistes, des zootechniciens. Oui, monsieur le ministre, je tiens à souligner le mot « médecin » car, quoi que vous en ayez dit à Lyon, les vétérinaires sont les médecins des animaux, des protecteurs de la santé des hommes et, à ce double titre, ils ont un diplôme de doctorat délivré par une école nationale vétérinaire et subissent une soutenance de thèse devant une faculté de médecine.

Mon intervention a uniquement pour but de vous mettre en garde très respectueusement contre certaines ambitions qui voudraient ravalier toute une profession, tout son corps enseignant, tous ses chercheurs, tous ses savants, à un rôle subalterne, enchaînés à je ne sais quelle discipline. Si vous avez décidé de créer un grand complexe d'enseignement supérieur agricole à Grignon, de grâce ne cherchez pas à y enfermer tous les enseignements supérieurs qui sont de votre ressort.

Lors de la discussion de la loi d'orientation, notre collègue M. Cogniot nous a indiqué que l'enseignement vétérinaire avait sa place à l'éducation nationale. Si la menace qui pèse sur cet enseignement devait se préciser, je rejoindrais, à contrecœur, mais sûrement, M. Cogniot en la matière. D'ailleurs, nous ne ferions que nous aligner sur les pays étrangers et singulièrement sur ceux du Marché commun.

La France est le seul pays du monde dont l'enseignement vétérinaire soit rattaché au ministère de l'agriculture. Je pense, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de montrer que le fait, pour l'enseignement vétérinaire, d'être placé sous votre tutelle n'est pas un handicap et qu'il pourra s'épanouir librement pour le plus grand bien de notre agriculture et de la santé publique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne puis laisser se dérouler la discussion de cette loi de programme sans évoquer la situation existant dans les départements d'outre-mer, précisément au regard de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

L'économie des départements d'outre-mer, ainsi que vous le savez, est encore basée essentiellement sur l'agriculture. Notre vœu et nos efforts tendent bien sûr à implanter des activités nouvelles dans nos départements pour les arracher à leur exclusivité agricole et essayer d'améliorer leur équilibre économique. Mais le fait est que, jusqu'à ce jour, l'économie de ces départements est encore entièrement basée sur l'agriculture.

Or, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'enseignement agricole y revêt un caractère que je qualifierai d'élémentaire, de rudimentaire et même de marginal.

Dans le contexte qui est le nôtre actuellement, les hommes qui ont la responsabilité de l'agriculture dans nos départements — j'entends par là aussi bien les patrons, les « géreurs », les contremaîtres que les manœuvres agricoles — n'ont pour toute science agricole que celle qu'ils ont acquise sous le soleil et sous la pluie, au fil des jours et au rythme des saisons, au contact avec la terre.

Les connaissances qu'ils ont ainsi acquises de la manière la plus empirique donnent les résultats que l'on peut espérer, là comme ailleurs, d'une telle formation. Cette formation pragmatique, aux ras du sol, donne des hommes réticents aux progrès techniques et est cause des lenteurs que nous enregistrons dans la modernisation de l'agriculture de nos îles. La routine, les préventions, les préjugés les plus inattendus pétrifient notre agriculture sur des positions traditionnelles et, partant, archaïques, qui provoquent la sclérose de notre économie.

Quel que soit le compartiment envisagé, qu'il s'agisse de cultures industrielles comme la canne à sucre, la banane ou l'ananas, des cultures arborescentes comme le cacao, le café, de la pisciculture dans des rivières, de la sylviculture ou de l'horticulture, des circuits commerciaux, la pénurie de cadres est la caractéristique majeure de notre agriculture.

Dans nos îles, le problème essentiel est de réconcilier l'homme avec le sol, de l'affranchir des complexes que lui a laissés la période de l'esclavage qui faisait de lui une bête de somme, un meuble attaché à la terre. Il faut rendre à l'agriculture

ses lettres de noblesse et ce résultat ne pourra être atteint qu'en faisant de nos agriculteurs des hommes instruits de leur métier, des hommes qui ne considéreront plus comme une déchéance de s'adonner aux métiers de la terre, des hommes qui n'auront plus la honte de leur métier d'agriculteur.

C'est sur le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles que nous comptons pour cela.

C'est assez vous dire, monsieur le ministre, que la formation et l'enseignement agricoles revêtent dans nos départements le caractère d'un urgent besoin. C'est pourquoi j'ai profité de ce débat pour vous demander de bien vouloir nous préciser que nos départements sont bien compris dans le champ d'application de cette loi de programme.

Nous demandons notamment l'augmentation du nombre des cours d'enseignement ménager agricole à l'échelon des communes rurales, mais aussi la transformation des écoles d'agriculture, et je pense plus particulièrement à l'école d'agriculture de Tivoli à Fort-de-France, en des lycées agricoles où pourra être dispensé l'enseignement nécessaire à la formation des cadres techniques pour l'agriculture qui nous font actuellement si cruellement défaut.

Cette demande vous est présentée, monsieur le ministre, tant en mon nom et au nom de mon collègue M. Symphor, qu'en celui des représentants dans cette assemblée des trois autres départements d'outre-mer, qui souffrent de la même indigence de techniciens agricoles à tous les échelons et où l'on retrouve les mêmes routines, les mêmes préventions et les mêmes préjugés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Aucun d'entre vous, sans doute, ne s'attend à ce que je fasse ce soir, sur la matière pourtant importante que vous avez abordée, un long exposé et ce pour la double raison que les rapports qui ont été présentés ont soumis le problème à une analyse rigoureuse et efficace et que les interventions nombreuses auxquelles j'ai assisté depuis le début de l'après-midi constituent une contribution utile à l'étude du problème et aussi parce que — et je vous prie de m'en excuser — je n'aurai sans doute pas le moyen de le faire ce soir.

L'objet que le Gouvernement s'est proposé en déposant devant vous le texte de loi de programme d'enseignement agricole est d'abord d'obéir à la loi. En effet, en vertu d'un texte législatif, injonction a été faite au Gouvernement de déposer un texte de loi de programme avant le 31 décembre 1961. Je prie le Parlement de bien vouloir excuser le Gouvernement de ce délai complémentaire, si souvent évoqué, dont il a eu besoin pour mettre au point son programme. Je crois que ce délai complémentaire ne doit pas être regretté puisqu'aussi bien il nous a permis d'élaborer une loi de programme qui sans doute n'aurait pas été aussi ample et aussi satisfaisante si elle était intervenue à une date plus rapprochée. Au demeurant, chacun voudra bien reconnaître que si cette loi avait été déposée le 31 décembre 1961, les débats n'auraient pas précédé la date d'aujourd'hui d'une très longue période. En définitive, le résultat recherché a été obtenu : obéir à la loi, qui n'avait pas pour seul objet d'enjoindre au Gouvernement de faire tel ou tel acte administratif ou financier, mais de doter l'agriculture des moyens de son progrès.

Pour parvenir à conduire l'agriculture au niveau technique qu'elle doit atteindre, il est en effet indispensable de donner aux agriculteurs la maîtrise économique et intellectuelle des phénomènes auxquels ils ont affaire.

Je ne dirai pas toutes les conversations qu'il m'est arrivé d'avoir parfois avec des hommes très attachés aux problèmes de la terre, mais je puis révéler que j'ai souvent entendu certains d'entre eux m'affirmer qu'en définitive il était dangereux d'enseigner les jeunes ruraux, car dès lors qu'ils seraient enseignés ils quitteraient la terre.

Je crois qu'aucune théorie, aucune attitude d'esprit ne peut être aussi détestable que celle-là. Je dis même, et l'on voudra bien me le pardonner, que si tel devait être le risque, il faudrait le prendre. Il faudrait le prendre car nul n'a le droit de maintenir des hommes dans l'état d'ignorance, sous le prétexte que certains métiers, dans l'état présent de notre civilisation, rebutent ceux qui ont reçu une formation intellectuelle.

Au nom de quoi refuserions-nous de donner aux jeunes de notre agriculture la formation qui en fera des hommes mieux adaptés à nos exigences d'hommes modernes ?

Mais, de surcroît, je pense que cette attitude d'esprit est économiquement détestable. Je crois, en effet — et je remercie les rapporteurs d'avoir cité des chiffres éclatants — que la formation technique que l'on donne à l'agriculteur est une arme économique que l'on met à sa disposition pour l'accom-

plissement des tâches qui sont les siennes et qu'il faut doter l'agriculture et les agriculteurs des moyens de leur progrès en étoffant sensiblement l'enseignement public et en donnant à l'enseignement privé la place qui lui revient.

Je dois dire très nettement qu'en abordant ce texte de loi, qu'en abordant sa préparation et les négociations qui ont conduit à sa mise au point, je n'avais pas présente à l'esprit cette querelle qui pourrait un jour intervenir dans le débat opposant l'enseignement public et l'enseignement privé. J'ai abordé mon dossier sous le seul angle du service à rendre à une certaine catégorie sociale de la nation qui avait bien, après tout, besoin de notre intervention. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Chacun connaît ici mes opinions personnelles. Si je n'avais pas été capable de les surmonter, il m'aurait fallu abandonner la fonction qui m'avait été confiée car, s'il y avait eu contradiction, mon devoir d'Etat, je le répète, l'aurait emporté sur mes sentiments personnels.

Je crois qu'il n'est pas possible d'imaginer en France, en l'état présent des choses, un système qui fasse fi de la place occupée par l'enseignement privé.

Je crois, de la même façon, que notre devoir impérieux est de conduire l'enseignement public en matière agricole à un degré d'épanouissement qui n'est pas encore atteint. C'est à cette double tâche que répond très exactement le texte de loi de programme qui vous est proposé.

Je n'entrerai pas ici, ayant eu l'occasion de l'analyser dans l'autre Assemblée et plusieurs d'entre vous y ayant fait référence, dans le détail des problèmes que cela peut poser.

Je veux dire seulement que les décrets auxquels il a été fait allusion, en particulier par M. Deforme, sont actuellement soumis au Conseil d'Etat, que leur discussion définitive aura lieu mardi prochain et que leur promulgation ne saurait tarder au-delà d'une dizaine de jours. Ainsi, l'impatience qu'un certain nombre d'entre vous ont manifestée se trouvera très bientôt satisfaite. (*Très bien !*)

Je voudrais dire encore qu'au gré des textes et des dispositions que nous envisageons, l'aide à l'enseignement privé aura tendance à se rapprocher de l'aide présentement accordée aux centres d'apprentissage dont on connaît les caractéristiques. Mais je veux déclarer aussi que je me consacrerai avec énergie au développement de notre enseignement public dont je disais tout à l'heure qu'il fallait le conduire à son épanouissement.

Une question m'a été posée et elle est de première importance, elle est peut-être à certains égards la question la plus grave qui soit posée à nos consciences d'hommes de gouvernement, d'hommes publics. C'est celle de savoir s'il convenait, s'il convient, s'il n'est pas dangereux de créer un système d'enseignement agricole différent du système d'enseignement organisé pour les autres catégories de la Nation. Au lieu de désenclaver l'agriculture comme il conviendrait que nous le fissions, ne risquons-nous pas en créant un enseignement agricole spécifique d'enfermer l'agriculture dans cette solitude, dans cet isolement dont elle souffre si souvent ? Ce problème, je me le suis posé, encore que la loi ne me laissât point la faculté de le poser, puisque, aussi bien, obligation m'était faite de proposer cette loi de programme d'enseignement agricole.

Si j'étais arrivé à la certitude que nous commettions une erreur en créant un enseignement spécifique, j'aurais demandé un débat pour avoir l'occasion de m'en expliquer avec le Parlement, pour avoir l'occasion de lui exprimer mes réticences, pour avoir l'occasion de le convaincre. Je n'aurais pas tu un débat aussi important, mais je crois, après longue réflexion, que nous avons le devoir de créer un enseignement agricole du type de celui que nous sommes en train de créer. Oh ! non point que j'affirme qu'il soit parfait en l'état, il nous reviendra de l'ajuster, de l'améliorer, de le perfectionner au cours des années prochaines. Mais je pense que les bases sur lesquelles il sera construit sont satisfaisantes et que nous avons le devoir de construire sur elles.

Pourquoi cet enseignement est-il nécessaire ? D'abord, parce que, pour désenclaver un village, pour désenclaver un être replié sur lui-même, pour désenclaver une catégorie sociale comme l'agriculture, il faut aller chez lui, il faut aller chez elle, il faut entrer dans son système ou dans son aire géographique et ne pas se contenter de l'appeler vers soi, ne pas se contenter d'appeler vers la ville l'enfant d'agriculteur.

Il faut aller dans le milieu qu'il connaît, car, en définitive, la pédagogie tient compte plus du milieu auquel appartient l'enfant que peut-être de la science qu'il convient de lui enseigner. C'est dans la mesure même où le milieu social constitue un élément décisif de la pédagogie, c'est dans la mesure même où il est indispensable de se calquer sur le mode de pensée, sur les habitudes, sur les traditions que la création d'un système d'enseignement est apparue nécessaire.

Mais, dès lors que nous sommes allés rejoindre l'agriculture en son milieu, en ses assises, dès lors que nous avons pour mission de la désenclaver, il nous faut à toutes forces et par tous les moyens l'ouvrir sur le monde extérieur et non pas la confiner dans un système d'enseignement qui la concentre sur ses problèmes et ses habitudes, et je remercie M. Kauffmann d'avoir tant insisté, tout à l'heure, sur la part de l'enseignement général dans la formation à donner aux jeunes agriculteurs.

Il est indispensable que l'enseignement général occupe en effet dans la formation du jeune agriculteur une place comparable à celle qu'il occupe dans la formation des jeunes citoyens. Pour assurer cette ouverture, il nous fallait introduire dans les matières enseignées cette formation générale, cette culture générale nécessaire ; mais il fallait encore dans le système d'enseignement assurer le passage possible des jeunes agriculteurs du système agricole d'enseignement vers d'autres systèmes d'enseignement et du système secondaire d'enseignement agricole vers les carrières les plus élevées auxquelles puisse prétendre un jeune Français.

Le système que nous avons conçu, le système que vous avez approuvé de diverses façons, le système qui s'élabore assure ce que tout à l'heure M. Dailly appelait les passerelles et les échelles. A divers niveaux, aux divers moments de la carrière scolaire d'un jeune agriculteur existe une équivalence entre le système agricole et le système non agricole qui permettra sans dommage de carrière scolaire à de jeunes agriculteurs doués de passer dans l'autre système d'enseignement. De plus, un fils d'agriculteur, entré dans une école agricole pour y recevoir une formation adaptée aux ambitions modestes de sa famille et qui se révélerait comme un sujet doué, un sujet capable d'accéder au plus haut niveau de la science et de la connaissance, n'aura qu'à suivre tout naturellement le cycle des études dans nos collèges et nos lycées pour pouvoir aborder les plus grands concours et en particulier les concours de l'enseignement supérieur. A la fois par équivalences que je qualifierai d'horizontales et par ouvertures que je qualifierai de verticales, notre système d'enseignement permet donc au jeune agriculteur de recevoir l'éducation dont il a besoin et de sortir du système d'éducation dans lequel il a commencé sa carrière scolaire.

Tentons d'aller un peu plus loin et de définir quel est, en fait, l'objet de l'enseignement agricole. Il est — je l'ai dit implicitement tout à l'heure — d'ouvrir l'agriculture à l'enseignement, je dirais presque que n'importe quel enseignement alors qu'actuellement trop peu d'agriculteurs ont accès aux collèges et aux lycées. Il est donc d'introduire les jeunes ruraux, les fils d'agriculteurs dans notre système de pensée, dans notre système universitaire, ce qui est déjà capital. Mais il est aussi — et, à cet égard, nous nous heurtons à des exigences contradictoires — de former des jeunes qui puissent demeurer des agriculteurs, mais de les former de telle façon qu'ils puissent, s'ils ne le demeurent pas, avoir des chances égales à celles des jeunes citoyens dans des domaines non agricoles. La pédagogie que nous allons élaborer est difficile à imaginer et à mettre en pratique car il nous faut donner à tout enfant la faculté de demeurer dans son métier avec la totale maîtrise intellectuelle des connaissances dont il a besoin et à la fois le préparer à un éventuel transfert, si tel doit être son destin. Former un agriculteur — je répondrai ici à quelques questions qui m'ont été posées — n'est pas chose facile. S'il est, en effet, relativement aisé d'enseigner des techniques, il est déjà beaucoup plus difficile d'enseigner à des êtres jeunes cette connaissance et cette maîtrise des phénomènes économiques, sans quoi l'agriculture ne résoudrait pas ses problèmes de marchés, mais il est aussi très difficile de préparer ces jeunes agriculteurs à d'autres fonctions, singulièrement aux fonctions de chef d'entreprise et aussi aux fonctions de militant ou d'administrateur de nos organisations qui encadrent l'agriculture économiquement. Il faut former des chefs d'entreprises ? Certes, car l'exploitant agricole ou simplement le preneur de cinq hectares qui vit misérablement sur un coin de terre qu'il cultive avec peine est un chef d'entreprise qui doit faire des choix et auquel personne ne vient dire comment il fera ces choix. Parmi ces agriculteurs, il en est également beaucoup qui administreront des caisses de mutualité, des caisses de crédit et des coopératives et l'on doit tenter d'imaginer quelle est l'aventure intellectuelle d'un agriculteur plus ou moins jeune devenu président d'une coopérative faisant un chiffre d'affaires d'un milliard, alors que son propre chiffre d'affaires n'est parfois pas d'un million.

Cela est grave, car, à défaut de former les cadres de la paysannerie, nous confions la gestion de tout le destin de cette paysannerie à ceux qui en sont les salariés, mais qui ne connaissent pas l'aventure paysanne elle-même. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Imaginer un système d'enseignement satisfaisant, construire des écoles, ouvrir larges les portes au 1^{er} octobre de l'année scolaire ce n'est pas nécessairement voir l'école se remplir et les enfants venir vers elle.

Deux problèmes ont été évoqués par les rapporteurs et divers orateurs, celui du ramassage, de l'approche physique des élèves, et celui des bourses, de la capacité financière des familles d'envoyer leurs enfants dans les écoles.

Je n'aborderai guère le premier problème. Il est problème d'organisation. Nous tenterons de le résoudre. De plus, nous pensons qu'une partie importante de nos élèves, en milieu rural, sera constituée d'internes. Mais cela mérite analyse, étude. Notre volonté est évidente, chaque fois que nous le pourrons, de substituer à l'internat le ramassage parce qu'il est familialement plus satisfaisant et financièrement moins coûteux.

Je m'attarderai plus longuement sur le problème des bourses. Il est double. Un premier problème me concerne sur lequel je peux prendre — je l'indique à M. Prélôt en particulier dont un amendement va venir en discussion — des engagements très fermes. Notre système de bourses évolue positivement. Nous tentons d'accélérer le rythme de cette évolution. Par ailleurs, je puis indiquer à M. Prélôt — car un second problème se pose en milieu rural — que des discussions sont très avancées avec M. le ministre de l'éducation nationale sur la définition des bourses et, en particulier, sur l'établissement de l'assiette par rapport à laquelle est définie la capacité financière d'une famille.

Nous savons trop bien, nous qui nous penchons sur le problème agricole, qu'il n'y a aucun rapport en agriculture entre le capital et le revenu, ou du moins que le rapport capital-revenu, dans le domaine agricole, n'a aucune commune mesure avec le rapport capital-revenu dans le domaine industriel.

M. Marcel Prélôt. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Avoir fondé le système de calcul sur une référence à la connaissance des phénomènes industriels n'est pas seulement une injustice mais un non-sens car il est la négation même d'une réalité économique qu'il est possible de constater chaque jour. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Mais, autre problème qui a été abordé, ces écoles, ces collèges, ces lycées qui va les animer et les conduire ? Comment trouverons-nous des professeurs ? Pourrions-nous, alors que l'Université connaît une crise grave, résoudre nous-mêmes un problème que nous abordons à peine ? Avons-nous quelque part, en quelque tiroir, en quelque portefeuille, je ne sais quelle solution miracle qui nous permettrait d'aller au-delà des difficultés que mon collègue de l'éducation nationale connaît ?

Nous n'avons aucune solution miracle. Nous n'avons aucune certitude mais, sous le prétexte que l'université connaît des difficultés et que nous sommes sûrs d'en connaître aussi, nous faut-il renoncer à la formation de nos jeunes ?

Au contraire ne faut-il pas, devant les besoins constatés et chiffrés en professeurs et en maîtres, tenter d'ajuster nos échelles de traitement, nos statuts, nos modes de recrutement — sans jamais sacrifier la qualité du professeur et du maître — aux données d'une économie moderne que trop longtemps nous avons niées ?

Au demeurant, qu'il me soit permis de dire que la crise de recrutement des maîtres est une crise provisoire car nous voyons arriver à l'âge de l'enseignement supérieur les enfants appartenant aux classes nombreuses et d'ici à cinq ou six ans nous commenceront à avoir, sur le marché de la main-d'œuvre intellectuelle — que l'on me pardonne cette expression — des classes d'âge beaucoup plus nombreuses que celles que nous connaissons.

D'où vient, en effet, le problème aujourd'hui ? Il vient du fait que les classes enseignantes sont creuses et les classes enseignées nombreuses alors que, dans cinq ou six années, nous aurons des classes enseignantes nouvelles nombreuses pour faire face à des classes enseignées elles-mêmes encore nombreuses.

Nous nous trouvons en face d'un problème transitoire qu'il nous faut aborder résolument. Sous le seul prétexte que ce problème existe, nous n'avons pas le droit de renoncer à constituer ce système d'enseignement dont j'ai dit tout à l'heure et l'importance et l'orientation.

Mais la formation des maîtres fait partie d'un problème qui a été souvent abordé ici, notamment par MM. les rapporteurs, par MM. Brajeux et Golvan, par d'autres sénateurs aussi, je crois, dont je m'excuse d'oublier les noms : celui de l'enseignement supérieur.

Dans notre loi de programme, l'enseignement supérieur occupe, une place importante, dans la mesure même où nous avons besoin

de disposer de maîtres pour ouvrir des collèges et des lycées. La part occupée par l'enseignement supérieur dans le premier plan est surproportionnelle à celle qu'il occupera dans les plans suivants.

L'objet que nous nous proposons dans cet enseignement supérieur n'est pas seulement de former des maîtres. Il est aussi de former des chercheurs — et ceci est important — mais il est aussi de former les cadres de mon administration, les cadres de nos institutions agricoles, de nos entreprises industrielles agricoles, qu'elles soient coopératives ou privées. Il est, en outre, de fournir à l'industrie non alimentaire et non agricole des cadres de formation biologique, car, désormais, la société de Saint-Gobain ou certaines entreprises de mécanique tiennent à avoir dans leurs cadres des diplômés de l'institut agronomique ou de l'école de Grignon, parce que la confrontation entre des disciplines exclusivement mathématiques de nos grandes écoles d'ingénieurs et les disciplines de nos propres élèves est un élément de fermentation intellectuelle et de progrès.

Notre enseignement supérieur doit aussi faire face à la coopération technique d'outre-mer. Je n'oublierai pas dans mon énumération la formation des médecins-vétérinaires qui sont aussi utiles à la métropole qu'ils le sont dans ces territoires d'Afrique à l'égard desquels nous avons au moins des devoirs intellectuels. Cet enseignement supérieur est donc d'une très grande importance.

Je voudrais aborder maintenant le deuxième problème, celui de l'évolution de l'institut agronomique et celui de l'évolution des écoles vétérinaires.

Je voudrais dire d'abord, en ce qui concerne l'institut agronomique, pour répondre aux inquiétudes, exprimées d'ailleurs d'une façon fort nuancée, par M. Brajeux, que le concours de cette année nous a donné de très grandes satisfactions à la fois par le nombre de candidats, par les moyennes obtenues, et par la possibilité que nous avons, sans abaisser cette moyenne, d'admettre dans nos écoles un nombre beaucoup plus important d'étudiants de qualité que les années précédentes.

Le problème de l'enseignement supérieur de nature agronomique générale est résolu quant à sa définition. Il existe deux options, une option essentiellement mathématique et une option essentiellement biologique. L'institut national agronomique couvre la première option ; les établissements de Montpellier, Grignon et Rennes couvrent la seconde.

Il n'est pas question de porter atteinte à cette orientation. Nous en connaissons trop les mérites pour agir ainsi. Il est au contraire question seulement d'organiser géographiquement, techniquement, pédagogiquement ces écoles et instituts.

D'où vient le problème ? Il vient de ce que la présence à Paris, à quelques centaines de mètres d'ici, de l'institut national agronomique constitue à certains égards une surprise pour un esprit non averti. Comment ne pas s'étonner de ce que les élèves de l'institut national agronomique ne soient gratifiés par an que de quelques « excursions » qui leur permettent de prendre contact avec les réalités un peu boueuses de la campagne, qui sera bientôt leur matière ?

Une première idée consistait à sortir l'institut agronomique de Paris et, en le sortant, à lui donner les moyens en espace et en équipement qu'il ne peut pas avoir dans le quartier latin. En effet, l'espace lui manque et il s'agit de chercher ce double contact que vous citiez tout à l'heure, monsieur Brajeux : contact avec la nature et contact avec l'Université.

Les problèmes soulevés par les suggestions faites ou par les orientations définies, et qui consistaient à installer à Grignon l'institut national agronomique, m'ont amené, par souci d'objectivité, à constituer une commission au sein de laquelle seront confrontées les thèses les plus différentes. Puis nous verrons, sur les bases de cette confrontation, ce qu'il convient de faire : s'installer à Grignon ou à Orsay, ou rester à Paris — ce qui m'étonnerait — ou aller ailleurs, en ne perdant jamais de vue que nos besoins en ingénieurs de formation agronomique générale sont très supérieurs à ceux que nous pouvons satisfaire aujourd'hui.

Je prends simplement l'engagement de respecter les meilleures idées car, je le dis, je serai très content de mettre à exécution de bonnes idées, même si elles viennent des autres, tout prêt à dire d'ailleurs qu'elles viennent de moi-même. (*Rires.*)

En ce qui concerne l'enseignement vétérinaire, je veux dire que, là aussi, la passion s'est emparée de bien de braves et sages praticiens, et fort à tort sans doute.

La question m'a été posée très clairement. Elle appelle deux réponses. D'abord, le programme d'enseignement vétérinaire mérite méditation. Il n'est pas question de le séparer de l'enseignement médical mais il n'est pas certain non plus que le système actuel soit entièrement satisfaisant. Il nous faudra peut-être trouver entre les vétérinaires et ceux que nous appelons les zoo-techniciens une « redéfinition », un nouvel équilibre. J'ai créé aussi une commission qui sera chargée de m'éclairer

à cet égard. J'ai eu une première conversation à ce sujet. Je n'ai sur ce point aucune idée préconçue, n'appartenant à aucune des professions directement intéressées.

Une seconde question m'a été posée sur le destin de l'établissement de Maisons-Alfort. Trois solutions sont possibles. Une première consisterait à réaliser une extension de Maisons-Alfort soit tout près d'un abattoir, soit tout près d'une université ou d'une faculté de médecine, soit dans la nature. Une seconde solution serait de transférer totalement Maisons-Alfort pour libérer cet admirable terrain et créer pour l'établissement des conditions de travail, d'exploitation, de contact avec les facultés de médecine qui soient plus satisfaisantes que celles que nous connaissons aujourd'hui. Enfin, troisième solution parmi celles auxquelles on pense : dans le cas où Grignon se réaliserait au niveau que je disais tout à l'heure, installer l'école vétérinaire de l'Île-de-France à Grignon, étant bien entendu qu'il ne s'agirait pas de placer les établissements sous une même direction, mais d'implanter dans une même zone de la région parisienne l'ensemble des écoles touchant à l'agriculture, non pas afin qu'elles soient confondues sous une même responsabilité, mais pour qu'elles puissent avoir éventuellement certains services communs, en contact avec tel établissement ou tel centre de recherches agronomiques.

Sur ce point aussi, une commission a été créée où les anciens élèves, puisque cela compte, de telle ou telle école participeront largement. Puis, nous verrons, et s'ils ont de bonnes idées, nous serons ravis de les leur prendre. (*Sourires.*)

M. Victor Golvan. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Une dernière série de questions m'a été posée. Je m'excuse de retenir si longuement votre attention. Elle touche à la réalisation pratique de ces choses, rôle des collectivités locales, mode de détermination des lieux d'implantation des établissements, délais de réalisation des travaux. Je voudrais en quelques phrases répondre à vos préoccupations. Sur le premier point, les collectivités locales sont invitées à fournir le terrain et l'exploitation des collèges et lycées, étant entendu : 1° quelles ne participeront pas à la gestion, car cette gestion est le fait de l'Etat ; 2° que nous nous évertuerons à leur faciliter l'accès aux crédits dont elles auraient besoin pour acquérir le domaine et 3° dans les cas où l'acquisition d'une exploitation ne se révélerait pas nécessaire ou se révélerait moins utile que la passation d'un bail ou d'un accord avec un exploitant voisin, cette solution plus souple pourrait parfaitement être retenue, étant entendu que pour l'enseignement public, je souhaite personnellement disposer de domaines en toute propriété, ou en contrat avec les collectivités, d'un domaine sur lequel l'école serait chez elle, je m'excuse de cette expression qui était assez vicieuse.

En ce qui concerne la réalisation des programmes, nous tenterons de hâter les procédures. Pour cela — c'est le troisième aspect des questions que je voudrais aborder — nous décentraliserons et nous décentraliserons très largement un certain nombre de décisions. S'il m'appartient en effet, à l'échelon central, de décider du nombre d'élèves dans tel ou tel département — je réponds en particulier à M. Driant — il ne m'appartient en aucun cas de déterminer géographiquement à l'intérieur du département, la commune dans laquelle s'implantera l'école.

Comment voulez-vous que je prétende de la rue de Varenne, mieux connaître ce qui se passe en Moselle, voire en Seine-et-Marne, que ceux qui ont la mission d'administrer ces départements ? De surcroît, pourquoi me mêlerais-je de querelles alors qu'il est du devoir du ministre de bien faire mesurer à ceux qui sont sur place les responsabilités et que, parmi ces responsabilités, il y a l'arbitrage des querelles ? Qu'on veuille bien me faire des suggestions, je serai très heureux de les respecter.

Si d'aventure l'on venait vers moi sans avoir réglé le problème, alors je savourerais la joie d'être un arbitre, mais c'est une joie dont je souhaite qu'elle ne me soit pas trop souvent donnée. Ainsi nous considérerons le choix des lieux et nous considérerons un certain nombre d'éléments, de décisions auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Driant. Nous définirons les critères d'abord, nous contrôlerons car nous ne pouvons pas nous séparer des difficultés qui sont les nôtres.

Enfin, je voudrais dire à M. Marie-Anne et à tous les collègues au nom desquels il a pris la parole que les départements au nom desquels il parle, font partie de notre programme. Il suffira aux autorités locales administratives ou élues de faire des demandes ou des suggestions, de présenter des projets pour que nous les inscrivions dans notre liste, étant entendu qu'une certaine priorité pourra leur être donnée compte tenu des moyens, des difficultés très graves que nous constatons au départ du fait du retard existant.

Je vais même plus loin monsieur Marie-Anne : il n'est pas exclu que nous soyons tenus d'étudier non pas une pédagogie particulière mais une technologie particulière car les données

de l'agriculture dans ces départements ne sont pas les mêmes que dans les départements métropolitains. Nous ferons tout cela le plus naturellement du monde. Qu'on nous pose des problèmes et nous tenterons de les résoudre !

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie vivement, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. M. Dailly m'a posé une question. Pour conclure j'ai choisi d'y répondre. A quoi bon ? A quoi bon après tout faire cet enseignement supérieur puisque l'agriculture connaît beaucoup d'incertitudes ? A quoi bon donner ces nourritures spirituelles si les très quotidiennes nourritures terrestres sont refusées à l'agriculture ? A quoi bon penser à enseigner si, d'abord, nous ne nourrissons pas ?

A cela, je répondrai que la loi d'enseignement fait partie d'un ensemble et que cet ensemble comporte des éléments de types très divers.

Premièrement, les investissements. Vous constaterez dans le budget prochain, comme vous pouvez le constater déjà actuellement, que la contribution de l'Etat aux investissements de l'agriculture est en progrès considérable.

Deuxièmement, l'évolution de l'intervention de la collectivité dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles. Vous constaterez dans le budget que le taux d'accélération de la dépense sociale est très considérable et peut-être, à certains égards, trop élevé car on se demande si l'on ne dépasse pas, en ne faisant que maintenir les taux de participation de la profession, sa faculté contributive, au moins pour certaines régions.

M. René Dubois. Certainement !

M. le ministre de l'agriculture. Cela ne veut pas dire que nous ne continuerons pas. Cela signifie simplement qu'il y a là un problème.

Troisième élément de cet ensemble : la politique qui touche au produit. Celle-ci ne s'analyse pas seulement en éléments de prix, mais elle s'analyse dans le produit : valeur militaire, quantités à vendre ou quantités vendues.

Cela touche à deux aspects : d'abord la valeur unitaire. J'ai le droit de dire que les prix qui sont fixés depuis quelques mois sont tous à la limite, inférieurs sans doute, mais à la limite des exigences de la profession. Il y a, en second lieu, les débouchés, c'est-à-dire la quantité vendue. Le Gouvernement auquel j'appartiens a le droit de s'enorgueillir d'avoir accompli dans ces matières des actions décisives. Il y a enfin, dans cet ensemble, l'évolution des structures. Le texte de loi que vous allez recevoir et auquel j'ai consacré amoureusement beaucoup d'heures récentes permet de progresser d'un pas. Certes, le Gouvernement ne croit pas qu'il suffira d'apporter des modifications structurelles pour que tout soit résolu, mais il est convaincu qu'il ne servirait à rien d'apporter des solutions économiques si, parallèlement, les solutions structurelles n'étaient pas mises en place, car, très vite, les solutions économiques seraient compromises, je dirai même qu'il est certaines régions où ces solutions économiques seraient sans effet.

C'est dans cet ensemble que la loi d'enseignement prend sa place. Pourquoi ne traduirais-je pas, sous une forme personnelle, ma conviction ?

Si un jeune venait me demander s'il vaut la peine de se consacrer à la terre, je lui dirais que s'il avait dix ans de patience pour voir le résultat de notre long effort, je pourrais lui assurer solennellement, avec la responsabilité d'un homme devant un enfant, que cela vaut la peine. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mon intervention sera très brève. M. le ministre de l'agriculture l'a prévenue. Par les déclarations qu'il a faites en ce qui concerne l'enseignement privé, il a manifesté son intention d'apporter à cet enseignement une aide qui lui permette de continuer les réalisations qu'il a à son actif et qui sont chiffrées dans le rapport de M. Delorme.

Je voudrais indiquer que ce mouvement d'initiative n'est pas épuisé, qu'il est en plein essor dans mon département. J'ai présidé au printemps dernier à l'inauguration de trois maisons familiales et le temps est proche où chaque canton aura la sienne. Il y en a même qui en ont deux. A Aigrefeuille-sur-Maine...

M. André Dulin. Mais pas à Aigrefeuille-d'Aunis !

M. Abel-Durand. ...il existe une maison familiale pour les jeunes agriculteurs et une pour l'enseignement ménager.

Si j'interviens c'est pour souligner que le développement de l'enseignement privé en matière agricole a été dans une très

large mesure aidé par l'intervention des collectivités locales. Si, dans certains départements le mouvement d'initiative auquel j'ai fait allusion a pu se développer, c'est grâce aux finances départementales.

Les débats du conseil général dans sa dernière session, ont été animés par des discussions concernant les problèmes financiers des maisons familiales, leur construction, le financement de leur exploitation.

Je voudrais demander à M. le ministre de vouloir bien examiner ce problème afin de ne pas freiner un mouvement qui a donné de bons résultats, qui se modèle sur les besoins locaux tendant à donner les satisfactions désirées par les familles car à la base sont les associations de familles rurales.

M. Delorme a fait allusion aux comités départementaux d'enseignement agricole. Je souhaite que ces comités fassent une large place aux conseils généraux à raison précisément de leur intervention financière. Si nous avons un certain libéralisme en ce qui concerne le financement de l'enseignement agricole, nous avons la responsabilité des fonds publics que nous attribuons même s'ils sont employés par d'autres mais nous avons quand même le souci de ne pas freiner nos avances et de leur donner le maximum d'efficacité.

C'est pourquoi je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, ce que je vous ai dit au cours d'une conversation : il est nécessaire que l'enseignement agricole soit organisé dans les départements en faisant la place qui lui revient au conseil général, qui représente l'intérêt général et en raison de la part importante qu'il apporte au financement d'une œuvre que nous sommes tous à constater qu'elle est utile à l'intérêt général. (Applaudissements au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'en voudrais de ne pas répondre à M. Abel-Durand concernant les initiatives auxquelles il a fait allusion. Je voudrais indiquer que mon devoir est de ne pas freiner ces initiatives, mais aussi de ne pas les favoriser artificiellement. Concernant la participation des collectivités à ces comités départementaux dont la mise en place est prochaine, je veux rappeler que le texte de l'article 5 de la loi du 2 août fait référence aux collectivités publiques, mais que cela ne fait pas obstacle à ce que soit institutionnellement, soit à titre consultatif si nous ne le pouvons pas institutionnellement, les collectivités locales soient largement associées. Au demeurant, les préfets auront en cette matière un large pouvoir d'initiative.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

[Article 1^{er}.]

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvé un programme quadriennal (1962-1963-1964-1965) d'un montant global de 800 millions de nouveaux francs, tendant à créer et à développer les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés reconnus.

« Ce programme comprend les opérations d'investissement suivantes :

OPÉRATIONS	MONTANTS
	Nouveaux francs
Enseignement supérieur.....	89.000.000
Lycées agricoles de garçons.....	161.000.000
Collèges agricoles de garçons.....	321.000.000
Collèges agricoles de filles.....	96.000.000
Sections féminines de lycées.....	6.000.000
Centres de formation professionnelle.....	15.000.000
Aide à l'enseignement privé.....	109.000.000
Total	800.000.000

« Dans le cadre des dotations prévues ci-dessus, la somme de 109 millions de nouveaux francs, inscrite au titre de l'aide à l'enseignement privé sera révisée pour tenir compte des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole.

« Le Gouvernement déposera devant le Parlement, dans le cadre de la loi de finances, un rapport annuel sur l'exécution de l'ensemble du programme d'investissements. Ce rapport précisera notamment dans quelle mesure il a été et il sera satisfait à la prescription ci-dessus, comme aussi dans quelle mesure il a été et il sera procédé à des réajustements en fonction des besoins des divers ordres d'enseignement. »

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1 rectifié, présenté par M. Suran et les membres du groupe socialiste, tend, à la fin du premier alinéa, à supprimer les mots : « et privés reconnus ».

Le second, n° 3 rectifié, présenté par Mme Dervaux, MM. Cogniot, Garaudy, Namy, Bardol, David, Dutoit, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, tend : « I. — A la fin du premier alinéa, à supprimer les mots : « et privés reconnus ».

« II. — Dans le tableau fixant le montant des opérations d'investissement, à supprimer la dernière ligne ainsi conçue : « aide à l'enseignement privé : 109.000.000 NF » « III. — A supprimer l'avant-dernier alinéa.

La parole est à M. Nayrou pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jean Nayrou. Mes chers collègues, il s'agit pour nous d'une question de principe sur laquelle je ne serais pas revenu si M. le ministre avait répondu à une question précise que je lui avais posée.

Monsieur le ministre, nous savons quelle peut être votre fatigue. Croyez bien que nous ne voulons rien faire pour l'augmenter, mais il s'agit d'une question qui intéresse nombre de mes collègues instituteurs et institutrices qui font partie de l'enseignement public. C'est à ce titre qu'elle se rattache à l'amendement que j'ai présenté avec mon collègue et ami M. Suran.

Il va sans dire que si, par extraordinaire, mon amendement était voté, cela entraînerait *ipso facto* la disparition des deux derniers alinéas de l'article 1^{er} et de l'article 2 nouveau votés par l'Assemblée nationale.

Je n'insisterai pas, mais je renouvelle, à l'intention de M. le ministre, l'intérêt que je porte à la réponse qu'il pourrait donner à ma question.

Pendant longtemps, on a constaté une certaine dualité, du point de vue de l'enseignement post-scolaire public, entre le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale. Les instituteurs agricoles sont des pédagogues, placés sous la direction technique du ministère de l'agriculture par l'intermédiaire des directeurs des services agricoles. C'est un point que je tiens à porter à votre actif, monsieur le ministre, car actuellement, cette articulation tend à devenir parfaite et cela méritait d'être dit. L'enseignement post-scolaire public est en train de faire des pas de géant. D'ailleurs les chiffres le prouvent.

Je sais que deux des orateurs qui se sont succédé ont fait état du petit nombre d'élèves de l'enseignement agricole dépendant du ministère de l'agriculture. Seulement, ils ont laissé de côté les 78.000 élèves fréquentant l'enseignement post-scolaire public. Je tenais à ce que ce nombre soit mentionné devant le Sénat.

Je maintiendrai l'amendement proposé par M. Suran car, quelle que soit la teneur de votre réponse, il s'agit d'une question de principe à laquelle l'attardé que je suis — selon ce que semblait dire un collègue qui m'a interrompu tout à l'heure — reste néanmoins fidèle.

Mme le président. La parole est à Mme Dervaux, pour soutenir son amendement.

Mme Renée Dervaux. Notre amendement a pour but de mettre le texte en rapport avec notre position fondamentale sur la question des fonds publics. Estimant que ceux-ci doivent être réservés à l'enseignement public, nous demandons que soient supprimés les alinéas de l'article premier qui ont trait aux dotations en faveur de l'enseignement privé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ouvrirai pas un débat au fond sur ces deux amendements. Je voudrais seulement indiquer à M. Nayrou que le problème qu'il m'a posé m'occupe à la vérité plus qu'il ne me préoccupe, car j'ai le sentiment que nous approchons d'une solution.

Mes collaborateurs ont rencontré les représentants de l'organisation des instituteurs itinérants agricoles. Toutes les possibilités ont été analysées et, d'accord avec eux, des solutions sont en train de se dégager : cours professionnels, collèges et, pour certains d'entre eux qui le désirent, retour à l'éducation nationale. Vraiment, les conversations que nous avons eues avec

ces représentants, dans le cadre des rapports que nous continuerons à entretenir avec le ministère de l'éducation nationale, évoluent dans un sens aussi satisfaisant que possible.

Je voudrais profiter de la circonstance pour dire combien j'apprécie le travail qu'ont accompli les instituteurs itinérants agricoles. (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Paul Driant, rapporteur. J'ai donné tout à l'heure, à cette tribune, l'avis de la commission sur l'ensemble du texte qui nous avait été transmis par l'Assemblée nationale. J'ai dit que la commission demandait au Sénat de conserver le texte dans lequel figuraient justement des dispositions que l'on semble vouloir supprimer par les deux amendements actuellement en discussion.

Cependant, la commission n'a pas eu à connaître de ces deux amendements. C'est pourquoi je crois que mon rôle est de dire que nous nous en remettons à la sagesse du Sénat.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme le président. Par amendement n° 6, M. Brun propose, dans l'alinéa suivant le tableau des opérations d'investissement, de remplacer les mots :

« Dans le cadre des dotations prévues ci-dessus », par les mots :

« Dans le cadre de la dotation globale ci-dessus. »

La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Il s'agit seulement d'un amendement de forme — que le Sénat m'excuse de le contraindre à quelques instants d'attention — mais c'est d'autant plus nécessaire que le texte de l'exposé des motifs comporte une erreur de frappe.

En effet, au dernier paragraphe de celui-ci, il faut lire, non pas : « En effet, cette somme ne peut passer que dans le cadre d'une dotation globale... », mais : « En effet, cette somme ne peut être modifiée que dans le cadre d'une dotation globale... »

De quoi s'agit-il ? L'alinéa que je vise est ainsi rédigé : « dans le cadre des dotations prévues ci-dessus, la somme de 109 millions de nouveaux francs, inscrite au titre de l'aide à l'enseignement privé sera révisée pour tenir compte des possibilités d'extension et de création des établissements privés d'enseignement agricole. »

Je propose au Sénat de remplacer tout simplement l'expression « dans le cadre des dotations prévues ci-dessus » par les mots : « dans le cadre de la dotation globale ci-dessus ».

L'explication en est très simple : une somme ne peut être modifiée que dans le cadre d'une dotation globale effective, d'une façon générale, et en l'occurrence, elle ne peut pas être modifiée dans le cadre de chaque dotation.

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Nayrou contre l'amendement.

M. Jean Nayrou. Mes chers collègues, j'ai déjà pris position, par principe — comme je l'ai dit tout à l'heure — contre la modification introduite à l'Assemblée nationale par l'amendement de M. Boscary-Monsservin, mais je suis encore plus nettement opposé à la demande qui nous est faite par notre collègue M. Brun.

En effet, si je comprends bien, M. Brun précise encore plus nettement que le chiffre de 109 millions pourrait être augmenté dans le cadre de la dotation globale, c'est-à-dire les 800 millions. Par conséquent, on apporterait à l'enseignement privé ce qu'on retirerait à l'enseignement public.

La discussion qui retient maintenant notre attention a eu lieu à l'Assemblée nationale et aucune réponse précise n'a été fournie. Je serais heureux d'obtenir une précision de la part de M. le ministre.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur. Comme tout à l'heure, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement fait de même.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par amendement n° 5, MM. Prélôt, Henriot et Delpuech proposent de compléter *in fine* l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Le Premier ministre prendra avant le 30 octobre 1962, au plus tard, le décret prévu à l'article 4, alinéa 3, de la loi du 2 août 1960 déterminant la proportion minima, dans tous les ordres d'enseignement, des bourses réservées à la population rurale. Dans le même délai, sera également pris le décret prévu par le même texte de loi et regardant le ramassage scolaire ».

La parole est à M. Prélôt.

M. Marcel Prélôt. Je crois que je n'ai pas besoin de défendre notre amendement.

En effet, trois fois le Sénat l'a approuvé : une première fois, lorsqu'il l'a voté à l'unanimité ; une seconde fois lorsqu'il est revenu légèrement modifié de l'Assemblée nationale ; enfin, une troisième fois, lorsque j'en ai fait le rappel à M. le ministre, au moment du vote du budget de l'agriculture.

D'autre part, comment défendrai-je mieux mon amendement que M. le ministre l'a fait lui-même ?

Dans ces conditions, je me contenterai de lui demander s'il ne pourrait pas déterminer de façon un peu plus précise l'ampleur du délai nécessaire à l'achèvement des études. Les travaux entrepris sont, je le sais, réels. J'ai, en effet, sous les yeux, puisque le ministère de l'éducation nationale a bien voulu me la communiquer, l'enquête du C. R. E. D. O. C. Je pense donc que l'on pourrait aboutir maintenant dans un délai raisonnable.

M. le ministre pourrait-il me donner des assurances à cet égard ?

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Lorsqu'on part seul, on est plus sûr de ses délais que lorsqu'on est accompagné.

M. Marcel Prélôt. Oui, surtout avec un compagnon qui change si souvent !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vois pas à quoi vous faites allusion.

M. Bernard Chochoy. Cinq fois depuis 1959 ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je veux dire seulement que des prévisions techniques non teintées d'optimisme me permettent de répondre : quatre ou cinq mois.

Si bien que je prie M. Prélôt, qui a le goût des choses bien écrites et bien faites, de retirer son amendement car ce paragraphe ne me paraît pas trouver rigoureusement sa place dans cette loi de programme à laquelle j'aurais voulu — je ne le cache pas aux auteurs d'amendement — garder sa pureté originelle.

M. Marcel Prélôt. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Prélôt.

M. Marcel Prélôt. Je comprends parfaitement votre souci d'harmonie et de pureté, monsieur le ministre.

Si M. le Premier ministre ou bien M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement avait été présent, j'aurais posé une question : de quel moyen disposons-nous maintenant pour attirer l'attention de MM. les membres du Gouvernement sur l'inobservation des dispositions légales injonctives.

Pendant l'entre-deux guerres, la plupart de mes collègues enseignaient que la catégorie des actes du Gouvernement était en droit français devenue désuète et qu'elle allait disparaître. J'ai combattu leur optimisme et j'ai eu raison, car nous voyons naître aujourd'hui une nouvelle catégorie d'actes de Gouvernement. La non-application par celui-ci des règles posées à son endroit par le Parlement ne peut être sanctionnée. (*Rires et applaudissements.*)

Cela dit, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel Sempé, sur l'article 1^{er}.

M. Abel Sempé. Je voudrais très brièvement présenter quelques observations.

J'ai constaté que dans notre département, sur 3.000 demandes, 2.000 bourses avaient été accordées et parmi les bénéficiaires, la proportion d'enfants d'agriculteurs était infime. Pourquoi cela ? Parce que le plafond des revenus — c'est là qu'est le problème — considéré par la commission qui attribue les bourses, est le même en revenu brut pour les agriculteurs qu'en salaire pour les salariés. (*Marques d'approbation à droite.*) Il est évident que si l'on considère, dans le revenu cadastral, un revenu brut qui ne dépasse pas 700.000 francs, le plus petit agriculteur se trouve automatiquement écarté des bourses.

Pour majorer la proportion au profit des familles rurales, il faudrait une augmentation très importante du revenu brut apprécié par la commission. A ce moment-là, nous verrions augmenter le nombre des bourses attribuées aux jeunes agriculteurs.

Il convient que la commission nationale examine ces problèmes avec beaucoup plus d'objectivité, car vous pourriez constater que les jeunes agriculteurs qui fréquenteront les écoles d'agriculture sont presque tous privés des bourses qui leur sont nécessaires.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture pour que l'arbitrage en cours soit rendu rapidement afin que le plafond des revenus bruts soit relevé très rapidement et en tout état de cause avant le 15 septembre prochain. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur quelques bancs au centre droit et à droite.*)

Mme le président. M. le ministre vous a dit tout à l'heure qu'il était de votre avis.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais dire au Sénat que la courtoisie dont a fait preuve M. Prélot en retirant son amendement me paraît plus contraignante que ne l'eussent été, à mes yeux, le maintien de cet amendement et son adoption. (*Sourires.*)

Si M. Prélot s'interroge sur le respect que le Gouvernement a parfois des mesures injonctives auxquelles il faisait allusion tout à l'heure, il doit mesurer parfois aussi que le Parlement a manqué du sens qui convenait entre le possible et l'impossible.

Dans ces conditions, il voudra bien accorder à nos péchés beaucoup de miséricorde. (*Sourires.*)

M. Jean-Eric Bousch et plusieurs de ses collègues. Et l'absolution ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. André Dulin. Je demande la parole sur l'article.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voulais simplement revenir sur la question des comités départementaux d'enseignement et demander une précision à M. le ministre. En effet, comme mon ami M. Abel Durand l'a souligné, il n'y a pas suffisamment de bourses pour vos écoles d'agriculture et c'est, par conséquent, les départements qui doivent financer ces bourses, de même que nous payons souvent des ingénieurs pour les services agricoles, car vous ne nous en donnez pas assez et nous voulons que le travail se fasse.

Quand ont été votés l'article 5 de la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, on y voit ceci : « A l'échelon départemental ou régional, un décret pris en conseil d'Etat créera un comité de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles qui reprendra les compétences et attributions des comités existants. Le conseil et les comités visés au présent article assureront la représentation de l'Etat et des collectivités publiques... »

Pour nous, les collectivités publiques, ce sont les chambres d'agriculture et non les collectivités locales. Puisque c'est nous qui payons, et quand on paie on doit avoir le soin de contrôler, je vous demanderai, M. le ministre, d'inclure les collectivités locales dans la loi ou de prendre l'engagement qu'au moment où vous rédigerez votre décret d'application, vous y incluez également les collectivités locales.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais simplement indiquer au Sénat, dont je sais d'expérience à quel point il est sensible aux problèmes posés par les collectivités locales, que

le décret qui sera prochainement promulgué prévoit qu'un conseiller général et un maire figureront parmi les membres de droit du comité départemental. (*Très bien !*)

J'ajoute, ainsi que je l'ai déjà dit, que les préfets conserveront leur plein pouvoir d'appréciation de façon que les maires concernés par les établissements qui seraient créés puissent être, à titre consultatif, associés aux travaux d'élaboration des plans. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement qui a été précédemment adopté.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

[Article 2.]

Mme le président. « Art. 2. — Les chiffres ci-dessus constituent des minima pour chacune des opérations d'investissement énumérées, à réaliser en autorisations de programme au cours des quatre années 1962 à 1965.

« Dans l'hypothèse d'un dégagement des ressources budgétaires d'un montant total supérieur à ces prévisions quadriennales, la répartition des sommes affectées au-delà de ces minima aux opérations d'investissement prévues, sera faite en fonction des besoins révélés pour chacune d'entre elles, au cours de l'exécution du programme et non proportionnellement aux chiffres retenus dans la présente loi ».

Par amendement n° 4, M. Claudius Delorme, au nom de la commission des affaires culturelles, propose :

I — De rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le total ci-dessus constitue un minimum à réaliser en autorisations de programme au cours des quatre années 1962 à 1965 ».

II — Au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ces minima », par les mots : « ce minimum ».

La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles m'avait chargé, devant la confusion du texte et sa mauvaise rédaction, de présenter un amendement qui tendait à en rendre la lecture plus compréhensible. Mais l'amendement de M. Brun adopté précédemment répondant à cet objet, je retire le mien.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Raymond Brun.

M. Raymond Brun. Je réaffirme que mon amendement était bien de pure forme, ce que montre bien le texte du premier alinéa de l'article 2.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Mme le président. Par amendement n° 2 rectifié, M. Georges Cogniot, Mme Dervaux, MM. Garaudy, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, *in fine*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il sera institué une commission d'études réunissant les représentants des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, des finances et des affaires économiques, du corps enseignant de l'institut national agronomique et des associations d'élèves et d'anciens élèves, chargée d'étudier l'implantation du nouvel institut national agronomique en fonction des exigences de l'enseignement, de la recherche et des investissements à y consacrer. Les propositions de la commission d'études seront soumises pour avis aux commissions parlementaires intéressées. »

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu confirmer la constitution d'une commission chargée d'étudier la meilleure implantation du nouvel institut national agronomique, mais vous ne nous avez pas fait connaître la composition de cette commission ni indiqué que les parlementaires seraient consultés.

Je maintiens donc mon amendement car nous désirerions en effet que cette commission réunisse les représentants des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, des finances et des affaires économiques, du corps enseignant de l'institut national agronomique, des associations d'élèves et d'anciens élèves. Je dois dire que déjà des professeurs et des élèves de l'institut

national agronomique ont étudié la question et avancé un projet intégrant le nouvel institut dans l'ensemble universitaire d'Orsay à proximité du centre de recherches de la vallée de Chevreuse, projet, je le dis tout de suite, qui a obtenu la faveur du conseil de l'Université, du centre de recherches de physique nucléaire de Saclay et de M. Delouvrier, commissaire général du district de Paris.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer la création de cette commission et que les commissions parlementaires seront saisies pour avis.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis ravi d'apprendre que le centre d'études nucléaires se préoccupe du problème de l'institut agronomique. Cela confirme mon intention de poursuivre les études. (*Sourires.*)

Une commission est en cours de création ; elle comprendra les représentants des professeurs, des élèves, des anciens élèves de l'institut agronomique, des écoles nationales d'agriculture et des représentants de mon administration. Lorsque le rapport de la commission sera établi, j'aurai à en discuter avec mes collègues des finances et de l'éducation nationale, dont l'intervention ne saurait en rien porter atteinte à ma responsabilité qui, en cette matière, est entière.

Enfin, je veux dire à Mme Dervaux que je serai ravi, au moment où le Parlement sera informé des conclusions de la commission, que tel ou tel de ses membres, par voie de question orale ou par voie d'invitation à venir devant la commission, m'amène à en discuter avec le Parlement. C'est la seule manière que j'ai d'associer le Parlement à ce problème qui est du domaine réglementaire.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Renée Dervaux. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je crois avoir entendu tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture prendre l'engagement à cette tribune de constituer cette commission. Il vient de le rappeler encore à l'instant. C'est pourquoi je ne vois pas très bien la nécessité de maintenir cet amendement. En tout cas, la commission n'a pas à émettre un avis sur un texte dont elle n'a pas été saisie.

Mme Renée Dervaux. Je retire mon amendement, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 2 rectifié est retiré.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je voulais simplement faire observer à M. le ministre de l'agriculture que la procédure employée par Mme Dervaux me paraît bien avoir été la bonne, puisqu'elle a obtenu une réponse, alors que la commission des affaires économiques, qui s'était préoccupée du même problème, n'en avait pas obtenu. Je ne lui en fais pas grief, d'ailleurs, et je considère que l'incident est clos.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'il y ait incident et je voudrais profiter de la circonstance pour prier mes collègues de m'excuser si je n'ai pas répondu en détail à chacune des questions posées. J'ai préféré broser un tableau plus large des problèmes posés par le texte de loi. Mais si telle ou telle incertitude reste dans l'esprit de certains orateurs, je m'engage à y répondre par voie écrite dans les meilleurs délais.

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dulin, pour l'explication du vote.

M. André Dulin. Mes chers collègues, nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les explications qui nous ont été données par M. le ministre de l'agriculture et nous l'en remercions.

Nous assistons maintenant, ou du moins nous croyons assister enfin au vote d'une loi efficace, puisque nous votons les crédits.

Jusqu'à présent on avait fait beaucoup de bruit, on avait fait une loi d'orientation, une loi d'enseignement agricole et on nous annonce une loi complémentaire d'orientation. Nous souhaitons, monsieur le ministre de l'agriculture, que la loi que nous votons actuellement soit appliquée.

Parlant des enfants de treize à seize ans, vous avez dit, monsieur le ministre : nous ferons un effort en faveur des cours post-scolaires d'enseignement agricole qui resteront attachés à l'enseignement général, c'est-à-dire au ministère de l'éducation nationale ; nous les accolerons aux foyers agricoles. En passant, j'indique qu'il y a encore très peu de foyers agricoles. Je les ai créés, mais on n'a pas suivi le rythme que nous avons institué.

Je vais vous parler en maire, en conseiller général. Nous avons maintenant, dans de nombreux cantons, des collèges d'enseignement général qui sont fréquentés par les enfants jusqu'à dix-sept ans. Je ne vois pas pourquoi on n'accolerait pas à ces collèges d'enseignement général un cours agricole technique ou des écoles d'apprentissage technique où nos enfants apprendraient véritablement quelque chose. Vous dites, et c'est très beau : on va les envoyer dans les lycées agricoles, dans les collèges agricoles ; mais que va-t-on faire ? On va, par exemple, changer l'inscription portée au fronton du lycée et mettre en belles lettres « lycée agricole ».

Vous comptez donner des bourses aux enfants de nos campagnes, et c'est nécessaire puisque leur entrée dans un lycée ou un collège agricole, situés à la ville, entraîne des frais. Il serait plus simple qu'à la suite de l'enseignement complémentaire, au moment où les enfants sortent de la cinquième ou de la sixième, apprennent un métier dans un cours technique agricole accolé à un collègue d'enseignement général, ce qui leur permettrait de continuer à rendre service à leurs parents.

Pour ce qui concerne cette thèse, nous étions d'accord avec M. Billières, au moment où j'étais au Gouvernement, et nous avons étudié cette question avec les organisations agricoles — je crois d'ailleurs que M. Blondelle s'en souvient — pour que les cours moyens demeurent dans les cantons de façon à y maintenir une activité qui leur est nécessaire.

La deuxième question que je voulais évoquer, et que vous avez un peu effleurée, concerne l'école nationale des industries alimentaires de Paris et de Douai.

Au moment même où nous avons besoin de techniciens et d'ingénieurs spécialisés pour la transformation de nos produits, puisque telle est la politique du ministère de l'agriculture de transformer les produits agricoles depuis la production jusqu'à la consommation, je soulignerai que, cette année, dix élèves de plus seulement ont été admis dans cette école, soit quarante au total. Que représentent ces quarante élèves par rapport aux besoins dans cette spécialisation de la transformation des produits alimentaires ?

C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le ministre, de prévoir l'agrandissement de l'école. Elle entre dans le cadre de la politique que vous avez indiquée, puisque vous avez créé à votre ministère une direction de la transformation des produits agricoles et alimentaires. Or, il fallait d'abord créer l'école et ensuite lui donner les moyens de travailler !

Voilà les observations que je me permets de vous présenter. J'avais également l'intention de parler des conseils généraux, mais je ne le ferai pas puisque M. Abel-Durand a évoqué l'effort qu'ils font en faveur de l'enseignement agricole. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le second point, je voudrais dire à M. Dulin qu'effectivement l'école nationale des industries alimentaires est en cours d'évolution puisqu'elle comptait quarante élèves et qu'elle en comptera, dans deux ou trois ans, soixante-dix.

Est-ce que cela sera suffisant ? Je ne le pense pas. Il faudra aller au-delà. Mais je ne crois pas utile, dans un domaine semblable, d'accélérer trop vite et trop fort l'extension de nos effectifs. Il était nécessaire de créer la direction des industries agricoles et alimentaires avant que cette école ne forme assez d'ingénieurs, parce que, sinon, nous aurions dû patienter trop longtemps.

En ce qui concerne la création de sections agricoles auprès des collèges d'enseignement général, elle est prévue, elle sera favorisée et je vois que M. Dulin a arbitré, dans le conflit dont il était lui-même le siège et la victime, entre le souci d'économie, qui résulte du fait que les sections agricoles des collèges d'enseignement général sont à charge communale et que nos collèges sont à charge d'Etat et le souci de voir les collèges d'enseignement général s'étendre et s'enrichir d'une section agricole. Je retiens cela comme une orientation et une suggestion qui me vient de sa part ! (*Sourires.*)

En tout état de cause, la chose est prévue et nous nous adapterons aux circonstances. Je veux dire aux sénateurs présents combien je souhaite qu'ils veuillent bien considérer que nous essaierons d'être des administrateurs sages, que nous ne créerons pas d'établissement là où il n'y en a pas besoin, que, là où un accord avec l'éducation nationale permettra de faire mieux face au problème qu'en créant un collège spécifique, nous passerons un tel accord et que nous essaierons d'implanter ces collèges, non pas systématiquement dans des zones industrielles — cela de peur de choquer le sens d'harmonie de M. Driant (*Sourires*) — mais autant que possible dans des zones rurales pour respecter à l'échelon local le principe que nous avons posé à l'échelon de l'Institut national agronomique : contact avec la nature, mais aussi avec l'Université, c'est-à-dire avec les collèges d'enseignement général qui fournissent nos professeurs d'enseignement général. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.
(*Le projet de loi de programme est adopté.*)

— 7 —

ELECTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants	93
Bulletins blanc ou nuls	0
Suffrages exprimés	93
Majorité absolue des suffrages exprimés	47

Ont obtenu :

MM.		Raymond Brun	93 voix.
Modeste Zussy	93 voix.	Camille Vallin	93 —
Marc Pauzet	93 —	Henri Prêtre	92 —
Etienne Restat	93 —	Maurice Lalloy	92 —
Roger Houdet	93 —	Geoffroy de Montalbert	92 —
André Dulin	93 —	Joseph Raybaud	92 —
Ludovic Tron	93 —	René Blondelle	92 —
Robert Soudant	93 —	Octave Bajeux	92 —
Léon Jozeau-Marigné	93 —	Jean Nayrou	92 —
Jean Deguise	93 —	Emile Hugues	91 —
Abel Sempé	93 —	Marcel Molle	91 —
Roger Lagrange	93 —	Jacques Delalande	91 —
Louis Martin	93 —		

Nos collègues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

J'informe nos collègues qui viennent d'être nommés membres de cette commission spéciale que celle-ci est convoquée pour se constituer ce soir à vingt et une heures trente.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée au lundi 23 juillet 1962, à quatorze heures trente :

1. — Examen d'une demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation de désigner

une mission d'information chargée d'étudier l'ensemble des questions culturelles intéressant la France et certains pays d'Afrique et de l'Océan Indien.

2. — Examen d'une demande présentée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'infrastructure de certains aéroports insuffisamment équipés faisant partie soit du patrimoine français, soit de l'organisation française chargée de l'équipement d'aéroports dans les pays francophones (Asecna).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux publics, et notamment des autoroutes, et à assurer la sécurité de la navigation aérienne [n°s 292 et 293 (1961-1962)]. — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accident lors de leur participation à des séances d'instruction militaire [n°s 125, 191, 281 et 298 (1961-1962)]. — M. Jean Brajeux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense. [N°s 189, 218 ; 282 et 299 (1961-1962)]. — M. Jean Brajeux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé. [N°s 256 et 291 (1961-1962)]. — M. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

7. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

8. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social.

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanam, signé à New-Delhi le 28 mai 1956. [N°s 279 et 297 (1961-1962)]. — M. Philippe d'Argenlieu, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945. [N°s 225 et 276 (1961-1962)]. — M. Roger Lagrange, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

11. — Eventuellement, discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales du régime général.

12. — Examen éventuel de textes en navette.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés : elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2828. — 20 juillet 1962. — **M. Marcel Audy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 22 octobre 1960 a rendu obligatoire le règlement par chèque des sommes afférentes à des acquisitions sous quelque forme que ce soit d'objets mobiliers lorsqu'elles dépassent 100.000 anciens francs. Par exception, ces dispositions ne sont pas applicables aux règlements faits en paiement du prix des animaux achetés à la ferme ou sur les champs de foire. Une certaine tolérance de l'administration avait laissé subsister la tradition du paiement en espèces de tous les produits agricoles : fruits, légumes, grains, etc. Actuellement, il est fréquent de voir remise en question cette tolérance et des infractions sont relevées et sanctionnées par une amende qui incombe pour moitié à l'acheteur et au cultivateur. Il est évident que l'exception dont bénéficient les transactions sur les animaux a trouvé sa justification sinon sa nécessité dans la nature particulière des vendeurs et non pas du produit. Les cultivateurs détiennent rarement de compte en banque et en tout état de cause sont très attachés au paiement en espèces plus rapide, plus sûr et plus commode pour eux. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que toutes les ventes effectuées par les agriculteurs à leur ferme ou sur les foires et marchés puissent être soldées, comme en matière de vente d'animaux, par un versement en espèces même lorsqu'elles dépassent la somme de 100.000 anciens francs.

2829. — 20 juillet 1962. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 2379 du 31 janvier 1962, il lui a été indiqué qu'en cas de retard apporté au transfert de cotes de cotisations foncières du vendeur à l'acheteur, à la suite d'une mutation immobilière, le contribuable au nom duquel la propriété reste cotisée à tort peut obtenir, sur simple demande

verbale ou écrite, que l'imposition soit transférée d'office à la charge du nouveau propriétaire. Or, il lui signale que l'enquête à laquelle il s'est livré a fait ressortir qu'en maintes circonstances non seulement les demandes de mutation de cotes formulées dans les conditions qui viennent d'être évoquées restent sans suite, mais encore que leurs auteurs font l'objet de mises en demeure, voire de poursuites, pour non-paiement d'impôts fonciers dont ils ne sont pourtant plus juridiquement débiteurs mais dont l'avertissement est encore émis à leur nom, bien que la vente ait été réalisée au cours de l'année précédente. Compte tenu des fâcheuses incidences que revêtent pour les intéressés de telles situations et afin que la pratique administrative soit réellement mise en harmonie avec les principes dont fait état la réponse précitée du ministre, il lui demande s'il ne serait pas opportun que son département adresse dans les meilleurs délais, à tous les services intéressés, une circulaire leur rappelant impérativement l'obligation qui leur incombe de procéder à tout le moins aux mutations de cotes de contributions foncières dès lors que le vendeur resté cotisé à tort a demandé verbalement ou par écrit que l'imposition soit transférée à la charge du nouveau propriétaire.

2830. — 20 juillet 1962. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre du travail** que, selon les termes mêmes de sa réponse du 7 juin 1962 à la question écrite n° 2657 qu'il lui avait posée le 10 mai 1962, les travaux de la commission chargée de communiquer au conseil supérieur de la sécurité sociale des propositions en vue de l'établissement de la liste des activités reconnues pénibles au sens de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, « sont menés avec toute la célérité compatible avec l'importance de leur objet ». En dépit de cette affirmation, il ne peut s'empêcher d'observer que l'élaboration de la liste dont il s'agit avait été prévue par l'article 64, 3° alinéa, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, de sorte que près de dix-sept années se sont écoulées sans qu'ait été pour autant dressée la nomenclature des activités pénibles. Or, en l'absence de ce document, aucune pension de vieillesse ne peut être liquidée au titre de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale dont les dispositions sont, de ce fait, demeurées inappliquées depuis dix-sept années. Eu égard au très regrettables incidences qui résultent pour certaines catégories de travailleurs d'une telle situation et compte tenu, par ailleurs, de la lenteur — à tout le moins excessive — qui a affecté le cours des études préalables à l'établissement de la liste des activités pénibles, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les motifs pour lesquels la commission dont fait mention la réponse susvisée du 7 juin 1962 ne s'est réunie pour la première fois que le 19 février 1959, soit plus de treize ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ; 2° les dates auxquelles ladite commission s'est réunie depuis le 19 février 1959 ; 3° s'il est exact : a) que cette commission avait, le 14 juin 1961, arrêté une liste de dix professions sur lesquelles elle se proposait d'effectuer une enquête détaillée ; b) que le Gouvernement a demandé de suspendre cette enquête ; c) que la commission des problèmes de la vieillesse présidée par M. Pierre Larroque en attendait cependant les résultats ; 4° dans l'affirmative, quels peuvent être les motifs impérieux qui ont inspiré cette décision de suspendre l'enquête entreprise et quelle est l'autorité qui en a pris l'initiative ; 5° la date pour laquelle on peut en définitive raisonnablement espérer voir enfin publiée la liste des activités pénibles prévue par l'article 64, 3° alinéa, de l'ordonnance susvisée n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et les dispositions qu'il compte prendre à cet effet.